

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2269

19 novembre 2009

SOMMAIRE

AA&C Associates S.A.	108908	Repco 12 S.A.	108880
Artal International Management S.A. ...	108905	Repco 13 S.A.	108910
Art & Scène s.à.r.l.	108866	Repco 14 S.A.	108880
Art & Scène s.à.r.l.	108866	Repco 15 S.A.	108911
Assya Participations	108881	Repco 19 S.A.	108908
Brimstone Holding S.A.	108907	Repco 22 S.A.	108879
Confidea S.à r.l.	108911	Repco 23 S.A.	108878
Cortina Properties S.à r.l.	108901	Repco 24 S.A.	108878
Crystal Management S.A.	108901	Repco 25 S.A.	108879
D.W. Investments S. à r.l.	108907	Repco 26 S.A.	108877
Elcoteq SE	108910	Repco 27 S.A.	108877
Financière d'Investissement Privée	108908	Repco 7 S.A.	108909
Ikado AG	108912	Repco 8 S.A.	108909
Immobilière Dorique S.A.	108901	Repco 9 S.A.	108911
InvestCo Belgian Cable 2 S.à.r.l.	108893	Sasfin International Fund	108912
JTC (Luxembourg) S.A.	108866	Serge BORSI et Cie Sàrl	108877
Kamôn SA	108873	Sistema Capital S.A.	108897
Luxembourg Luxury Design	108895	Société de Gestion et d'Investissements	
Milura S.à r.l.	108878	Immobiliers	108901
Milura S.à r.l.	108879	Société Européenne de Développements	
MJ Entreprise S.à r.l.	108866	Immobiliers "SEDIMO"	108880
Moorfield Real Estate Fund Luxembourg		Société Immobilière Palmandaise S.A. ..	108907
Finance	108912	SRV Investments S.à r.l.	108886
Paintbox S.A.	108908	Thomas S.A.	108907
Patron Project IV S.à r.l.	108897	Tipot S.à r.l.	108912
Patron Sports Holding S.à r.l.	108897	Tosca Instruments S.à r.l.	108908
Promotions de Luxe Sàrl	108895	T.R.A.D. S.A.	108875
Repco 10 S.A.	108910	UPC DTH S.à r.l.	108893

Art & Scène s.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2536 Luxembourg, 6, rue Sigefroi.
R.C.S. Luxembourg B 51.673.

Les comptes annuels au 31.12.2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009140674/10.

(090169821) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2009.

Art & Scène s.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2536 Luxembourg, 6, rue Sigefroi.
R.C.S. Luxembourg B 51.673.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009140676/10.

(090169819) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2009.

MJ Entreprise S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5280 Sandweiler, Zone Industrielle.
R.C.S. Luxembourg B 87.072.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009140679/10.

(090169815) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2009.

JTC (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8121 Bridel, 13, rue du Bois.
R.C.S. Luxembourg B 148.978.

STATUTES

In the year two thousand and nine, on the thirtieth day of September.

Before us Me Paul BETTINGEN, notary residing in Niederanven, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

JTC Group Limited, a limited liability company incorporated under the Laws of Jersey, having its registered office at Elizabeth House 9 Castle Street St. Helier Jersey JE4 2QP Channel Islands, registered with the Registrar of Companies of Jersey under number 79858, here represented by Roel SCHRIJEN, conseiller économique, residing in L-8121 Bridel, 13, rue du Bois, by virtue of a proxy, given under private seal.

The said proxy, initialled ne varietur by the mandatory of the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, acting in its/his here above stated capacities, has required the officiating notary to enact the deed of incorporation of a société anonyme which it/he declares organized and the articles of incorporation of which shall be as follows:

Denomination - Registered office - Duration - Object - Capital

Art. 1. There exists a public limited liability company (société anonyme) under the name of "JTC (Luxembourg) S.A." (the Company).

The Company may have one shareholder or several shareholders. For so long as the Company has a Sole Shareholder, the Company may be managed by a Sole Director only who does not need to be a shareholder of the Company.

Art. 2. The registered office of the Company is established in the municipality of Kopstal. It may be transferred within the boundaries of the municipality of the registered office by a resolution of the board of directors of the Company or, in the case of a sole director by a decision of the Sole Director.

Where the Board determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent and that these developments or events would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances. Such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated company.

Art. 3. The Company is incorporated for an unlimited duration.

Art. 4. The object of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg companies and foreign companies, and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind, and the administration, control and development of its portfolio.

An additional purpose of the Company is the acquisition for its own account of real estate properties either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad as well as all operations relating to real estate properties, including the direct or indirect holding of participation in Luxembourg or foreign companies, the principal object of which is the acquisition, development, promotion, sale, management and/or lease of real estate properties.

The Company may further, in particular in relation to real estates properties, render administrative, technical, financial, economic or managerial services to other companies, persons or enterprises which are, directly or indirectly, controlled by the Company or which are, directly or indirectly, under the control of the same shareholders of the Company.

The Company may further guarantee, grant loans or otherwise assist the companies which are, directly or indirectly, controlled by the Company or which are, directly or indirectly, under the control of the same shareholders of the Company.

The Company may further act as a manager or director with unlimited or limited liability for all debts and obligations of partnerships or any other corporate structures which are, directly or indirectly, controlled by the Company or which are, directly or indirectly, under the control of the same shareholders of the Company.

The Company may carry out any commercial, industrial or financial activities which it may deem useful in accomplishment of these purposes.

Art. 5. Share capital. The subscribed share capital is set at EUR 31,000.- (thirty one thousand euros) consisting of 310 (three hundred and ten) shares with a par value of EUR 100.- (one hundred euros) each.

The shares are in registered or bearer form, at the shareholder's option.

The share capital of the Company may at any time be increased or reduced by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of incorporation.

Administration - Supervision

Art. 6. For so long as the Company has a Sole Shareholder, the Company may be managed by a Sole Director only. Where the Company has more than one shareholder, the Company shall be managed by a Board composed of at least three (3) directors who need not be shareholders of the Company. In that case, the General Meeting must appoint at least two new directors in addition to the then existing Sole Director. The director(s) shall be elected for a term not exceeding six years and shall be re-eligible.

When a legal person is appointed as a director of the Company, the legal entity must designate a permanent representative (représentant permanent) who will represent the legal entity as Sole Director or as member of the Board in accordance with article 51bis of the Luxembourg act dated 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

The directors) shall be elected by the General Meeting. The shareholders of the Company shall also determine the number of directors, their remuneration and the term of their office. A director may be removed with or without cause and/or replaced, at any time, by resolution adopted by the General Meeting.

In the event of vacancy in the office of a director because of death, retirement or otherwise, the remaining directors may elect, by a majority vote, a director to fill such vacancy until the next General Meeting. In the absence of any remaining directors, a General Meeting shall promptly be convened by the auditor and held to appoint new directors.

Art. 7. The Board or the Sole Director, as the case may be, is vested with the broadest powers to perform or cause to be performed all acts of disposition and administration in the Company's interest.

All powers not expressly reserved by the Law of August 10, 1915 as amended or by the Articles to the General Meeting fall within the competence of the Board or the Sole Director, as the case may be.

Art. 8. The Board shall appoint a chairman among its members; in his/her absence, the meeting will be presided by another member of the Board present at the meeting. Exceptionally, the first chairman shall be appointed by the constitutive general meeting.

Any member of the Board may act at any meeting of the Board by appointing, in writing whether in original, by telefax, cable, telegram, or telex another director as his or her proxy. A director may represent one or several of his/her colleagues.

Any director may participate in a meeting of the Board by conference call, visio conference, or similar means of communications equipment whereby (i) the directors attending the meeting can be identified, (ii) all persons participating in the meeting can hear and speak to each other, (iii) the transmission of the meeting is performed on an on-going basis and (iv) the directors can properly deliberate, and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

The Board can deliberate and act validly only if at least the majority of the Company's directors is present or represented at a meeting of the Board.

Decisions shall be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting. In the case of a tied vote, the Chairman of the meeting shall not have a casting vote.

Resolutions in writing approved and signed by all directors shall have the same effect as resolutions voted at the director's meetings.

The resolutions passed by the Sole Director shall be vested with the same authority as the resolutions passed by the Board and are documented by written minutes signed by the Sole Director.

Art. 9. The Board of Directors may delegate its powers to conduct the daily management of the corporation to one or more directors, who will be called managing directors.

It may also commit the management of all the affairs of the corporation or of a special branch to one or more managers, and give special powers for determined matters to one or more proxy holders, selected from its own members or not, either shareholders or not.

Art. 10. The Company shall be bound towards third parties in all matters by (i) the joint signatures of any two members of the Board, or (ii) in the case of a sole director, the sole signature of the Sole Director or (iii) by the sole signature of the managing director within the limits of the daily management or (iv) by the joint signatures of any persons or sole signature of the person to whom such signatory power has been granted by the Board or the Sole Director, but only within the limits of such power.

Supervision

Art. 11. The corporation is supervised by one or several statutory auditors, appointed by the general meeting of shareholders which will fix their number and their remuneration, as well as the term of their office, which must not exceed six years.

Accounting year - General meetings

Art. 12. The accounting year of the Company shall begin on the 1st July and shall terminate on the 30 June of the following year.

Art. 13. In the case of a single shareholder, the single shareholder assumes all powers conferred to the General Meeting pursuant to the Law of August 10, 1915 as amended.

The notice to attend the General Meetings provided for by law shall govern the notice for. If all the shareholders of the Company are present or represented at a General Meeting, and consider themselves as being duly convened and informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

Each share is entitled to one vote.

Any shareholder may participate in a General Meeting by conference call, visio conference, or similar means of communications equipment whereby (i) the shareholders attending the meeting can be identified, (ii) all persons participating in the meeting can hear and speak to each other, (iii) the transmission of the meeting is performed on an on-going basis and (iv) the shareholders can properly deliberate, and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

Art. 14. Any regularly constituted meeting of the shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company.

It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to all the operations of the Company.

Art. 15. After deduction of any and all of the expenses of the corporation and the amortizations, the credit balance represents the net profits of the corporation. Of the net profits, five percent (5,00%) shall be appropriated for the legal reserve; this deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten percent (10,00%) of the capital of the corporation, but it must be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time, for any reason whatsoever, it has been touched.

The balance is at the disposal of the general meeting.

The Board of Directors or the Sole Director, as the case may be, may pay interim dividends in compliance with the legal requirements.

Art. 16. The annual General Meeting shall be held, at the address of the registered office of the Company or at such other place in the municipality of the registered office as may be specified in the convening notice of the meeting, on the

first Monday of the month of September at 12.00 o'clock. If such day is not a business day in Luxembourg, the annual General Meeting shall be held on the next following business day.

Art. 17. Applicable law. All matters not expressly governed by these Articles shall be determined in accordance with the Companies Act 1915 as amended.

Transitory dispositions

- The first accounting year shall begin on the date of the formation of the corporation and shall terminate on 30 June 2010.
- The first annual General Meeting shall be held in the year 2010.

Subscription - Payment

The articles of association having thus been established, the party appearing declares to subscribe the issued share capital upon incorporation as follows:

JTC Group Limited	310 shares
TOTAL:	310 shares

All the shares of a par value of one hundred Euro (EUR 100.-) each have been partly paid up amounting seven thousand seven hundred fifty Euro (EUR 7,750.-) by payment in cash and the amount of seven thousand seven hundred fifty Euro (EUR 7,750.-) is now available to the corporation, evidence thereof was given to the undersigned notary.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for in article 26 as amended of the law of August 10th, 1915 on commercial companies as amended have been observed.

Estimation - Expenses

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of its organisation, is approximately two thousand Euro (EUR 2,000.-).

Extraordinary general meeting

The above named party, representing the entire subscribed capital of the corporation and considering the meeting duly convoked, has immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, the single shareholder has passed the following resolutions by its affirmative vote:

- 1) The registered office of the corporation is fixed in L-8121 Bridel, 13, rue du Bois.
- 2) Have been appointed Directors of the Company:
 - Roel SCHRIJEN, born in Sittard (The Netherlands), on June 30, 1973, residing in L-8121 Bridel, 13, rue du Bois;
 - Cliff LANGFORD, born in London (Great Britain), on March 28, 1957, residing in L-8121 Bridel, 13, rue du Bois;
 - Nigel LE QUESNE, born in Jersey (Channel Islands), on January 17, 1961, residing in 9, Castle Street, St Helier, Jersey JE4 2QP, Channel Islands.
- 3) Have been appointed managing Directors:
Roel SCHRIJEN and Cliff LANGFORD, both prenamed.
- 4) Has been appointed statutory auditor:
Steve BURNETT, born in Jersey (Channel Islands), on September 28, 1960, residing in 9, Castle Street, St Helier, Jersey JE4 2QP, Channel Islands.
- 5) The Directors and auditor's terms of office will expire after the annual meeting of shareholder(s) of the year 2015.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Senningerberg, on the date mentioned at the beginning of this document.

The deed having been read to the appearing person, known to the notary by surname, Christian name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille neuf, le trente septembre.

Par-devant Maître Paul BETTINGEN, notaire, de résidence à Niederanven, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

JTC Group Limited, une société soumise à la législation du Jersey, avec siège social à Elizabeth House 9 Castle Street St. Helier Jersey JE4 2QP Channel Islands, immatriculée au registre de commerce de Jersey sous le numéro 79858, ici représentée par Monsieur Roel SCHRIJEN, conseiller économique, demeurant à L-8121 Bridel, 13, rue du Bois, en vertu d'une procuration sous seing privé.

La procuration signée ne varietur par le mandataire de la comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société anonyme qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est établi une société anonyme sous la dénomination de "JTC (Luxembourg) S.A." (la "Société").

La Société peut avoir un associé unique ou plusieurs actionnaires. Tant que la Société n'a qu'un actionnaire unique, la Société peut être administrée par un administrateur unique seulement qui n'a pas besoin d'être l'associé unique de la Société.

Art. 2. Le siège social est établi dans la commune de Kopstal. Il peut être transféré dans tout autre endroit de la commune du siège social par décision du conseil d'administration ou de l'administrateur unique, selon le cas.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations. La Société peut également garantir, accorder des prêts ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

Un objet supplémentaire de la Société est, soit au Grand-Duché de Luxembourg soit à l'étranger, et pour son propre compte, l'acquisition et la vente de biens immobiliers ainsi que toutes les opérations liées à des biens immobiliers, comprenant la prise de participations directes ou indirectes dans des sociétés au Luxembourg ou à l'étranger dont l'objet principal consiste dans l'acquisition, le développement, la promotion, la vente, la gestion et/ou la location de biens immobiliers.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de ses objets.

Art. 5. Le capital social de la Société est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le capital de la Société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Administration - Surveillance

Art. 6. Tant que la Société a un actionnaire unique, la Société peut être administrée par un administrateur unique seulement. Si la Société a plus d'un actionnaire, la Société sera administrée par un conseil d'administration comprenant au moins trois membres, lesquels ne seront pas nécessairement actionnaires de la Société. Dans ce cas, l'assemblée générale doit nommer au moins 2 (deux) nouveaux administrateurs en plus de l'administrateur unique en place. L'administrateur unique ou, le cas échéant, les administrateurs seront élus pour un terme ne pouvant excéder six ans et ils seront rééligibles.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur de la Société, la personne morale doit désigner un représentant permanent qui représentera la personne morale conformément à l'article 51 bis de la loi luxembourgeoise en date du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle qu'amendée.

Le(s) administrateur(s) seront élus par l'assemblée générale. Les actionnaires de la Société détermineront également le nombre d'administrateurs, leur rémunération et la durée de leur mandat. Un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision de l'assemblée générale.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur pour cause de décès, de retraite ou toute autre cause, les administrateurs restants pourront élire, à la majorité des votes, un administrateur pour pourvoir au remplacement du poste devenu vacant

jusqu'à la prochaine assemblée générale de la Société. En l'absence d'administrateur disponible, l'assemblée générale devra être rapidement réunie par le commissaire aux comptes et se tenir pour nommer de nouveaux administrateurs.

Art. 7. Le conseil d'administration ou, le cas échéant, l'administrateur unique est investi des pouvoirs les plus étendus pour effectuer tous les actes d'administration ou de disposition dans l'intérêt de la Société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi du 10 août 1915 telle que modifiée ou les présents statuts à l'assemblée générale, tombent sous la compétence du conseil d'administration ou de l'administrateur unique, selon les cas.

Art. 8. Le conseil d'administration doit désigner parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion sera conférée à un administrateur présent. Le premier président sera exceptionnellement nommé par l'assemblée générale extraordinaire de constitution.

Tout administrateur pourra se faire représenter aux conseils d'administration en désignant par écrit soit en original, soit par télécopie, câble, télégramme ou télex, un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur peut représenter un ou plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à la réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique, visioconférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les administrateurs participant à la réunion du conseil d'administration peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion du conseil d'administration peut entendre et parler avec les autres participants, (iii) la réunion du conseil d'administration est retransmise en direct et (iv) les membres du conseil d'administration peuvent valablement délibérer; la participation à une réunion du conseil d'administration par un tel moyen de communication équivaldra à une participation en personne à une telle réunion.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et/ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à une réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés. Au cas où lors d'une réunion, il existerait une parité des votes pour et contre une résolution, la voix du président de la réunion sera prépondérante.

Une résolution prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Les résolutions prises par l'administrateur unique auront la même autorité que les résolutions prises par le conseil d'administration et seront constatées par des procès verbaux signés par l'administrateur unique.

Art. 9. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Le conseil ou l'administrateur unique, selon le cas, peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, actionnaires ou non.

Art. 10. La Société sera engagée, en toutes circonstances vis-à-vis des tiers par (i) la signature conjointe de deux administrateurs de la Société, ou (ii) selon le cas, la signature de l'Administrateur Unique, ou (iii) par la signature unique de l'administrateur-délégué dans les limites de la gestion journalière ou (iv) par les signatures conjointes de toutes personnes ou l'unique signature de toute personne à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique selon le cas, et ce dans les limites des pouvoirs qui leur auront été conférés.

Art. 11. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six années, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale - Assemblée générale

Art. 12. L'année sociale commence le premier juillet et se termine le trente juin de l'année suivante.

Art. 13. Pour le cas où il n'y aurait qu'un seul actionnaire (l'associé unique), celui-ci exercera, au cours des assemblées générales dûment tenues, tous les pouvoirs revenant à l'assemblée générale des actionnaires en vertu de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires, lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et lorsqu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Chaque action donne droit à une voix.

Tout actionnaire de la Société peut participer à l'assemblée générale par conférence téléphonique, visioconférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les actionnaires participant à la réunion de l'assemblée générale peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion de l'assemblée générale peut entendre et parler avec les autres participants, (iii) la réunion de l'assemblée générale est retransmise en direct et (iv) les actionnaires peuvent valablement délibérer; la participation à une réunion de l'assemblée générale par un tel moyen de communication équivaldra à une participation en personne à une telle réunion.

Art. 14. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la Société.

Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique selon les cas est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se tiendra de plein droit le premier lundi du mois de septembre à 12.00 heures, au siège social ou à tout autre endroit de la commune du siège social à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- Le premier exercice social commencera à courir du jour de la constitution de la prédite société, jusqu'au 30 juin 2010.

- La première assemblée générale annuelle aura lieu en l'an 2010.

Souscription et Paiement

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, le comparant déclare souscrire le capital comme suit:

JTC Group Limited	310 actions
TOTAL:	310 actions

Toutes les actions ont été libérées partiellement à concurrence de sept mille sept cent cinquante euros (EUR 7.750,-) par des versements en espèces, de sorte que la somme de sept mille sept cent cinquante euros (EUR 7.750,-) se trouve dès à présent à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales telle que modifiée et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à deux mille euros (EUR 2.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Le comparant préqualifié, représentant la totalité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire. Après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1) Le siège social est fixé à L-8121 Bridel, 13, rue du Bois.

2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

- Monsieur Roel SCHRIJEN, né à Sittard (Pays-Bas), le 30 juin 1973, demeurant à L-8121 Bridel, 13, rue du Bois;

- Monsieur Cliff LANGFORD, né à Londres (Grande Bretagne), le 28 mars 1957, demeurant à L-8121 Bridel, 13, rue du Bois;

- Monsieur Nigel LE QUESNE, né à Jersey (Channel Islands), le 17 janvier 1961, demeurant à 9, Castle Street, St Helier, Jersey JE4 2QP, Channel Islands.

3) Sont nommés administrateurs-délégués:

Messieurs Roel SCHRIJEN et Cliff LANGFORD, tous les deux prénommés.

4) Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:

Monsieur Steve BURNETT, né à Jersey (Channel Islands), le 28 septembre 1960, demeurant à 9, Castle Street, St Helier, Jersey JE4 2QP, Channel Islands.

5) Le mandat des administrateurs et du commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2015.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise déclare que sur la demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction française. Il est spécifié qu'en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Roel Schrijen, Paul Bettingen

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 7 octobre 2009. LAC/2009/41509. Reçu 75.-

Le Receveur (signé): Franck Schneider.

- Pour copie conforme - délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 14 octobre 2009.

Paul BETTINGEN.

Référence de publication: 2009140619/359.

(090170185) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2009.

Kamôn SA, Société Anonyme.

Siège social: L-3511 Dudelange, 53-55, rue de la Libération.

R.C.S. Luxembourg B 148.980.

STATUTS

L'an deux mille neuf, le vingt-six octobre.

Par-devant Maître Frank MOLITOR, notaire de résidence à Dudelange, soussigné.

A comparu:

INTERNATIONAL CONSULTING AGENCY SA avec siège social à L-3511 Dudelange, 53-55, rue de la Libération, inscrite au Registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B 139 578,

ici représentée par Chantal SIMON, manager juridique, demeurant à Thionville, en vertu d'une procuration sous seing privé ci-annexée.

Le comparant a requis le notaire de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentés une société anonyme régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et en particulier la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et par la loi du 25 août 2006 ainsi que par les présents statuts dénommée: KAMÔN SA.

Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée à compter de ce jour. Elle peut-être dissoute anticipativement par une décision des actionnaires délibérant dans les conditions requises pour un changement des statuts.

Art. 3. Le siège de la société est établi à Dudelange.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feront obstacle à l'activité normale de la société à son siège ou seront imminents, le siège social pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration respectivement de l'administrateur unique dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, au moyen d'une résolution de l'actionnaire unique ou en cas de pluralité d'actionnaires, au moyen d'une résolution de l'assemblée générale des actionnaires.

Le conseil d'administration respectivement l'administrateur unique aura le droit d'instituer des bureaux, centres administratifs, agences et succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

Art. 4. La société a pour objet

- la promotion immobilière;
- l'achat, la vente, le négoce, l'import et l'export de produits non réglementés.

Elle a également pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute société ou entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à trente et un mille (31.000,-) euros, représenté par mille (1.000) actions de trente et un (31,-) euros chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Toutes les actions sont, au choix de l'actionnaire, nominatives ou au porteur.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de deux ou plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Art. 6. En cas de pluralité d'actionnaires, la société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administrateur pourra être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs ou l'administrateur unique seront élus par l'assemblée des actionnaires pour un terme qui ne peut excéder six ans et toujours révocables par elle.

Art. 7. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées, avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique est autorisé à procéder au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non-associés.

La société se trouve engagée, en cas d'administrateur unique, par la signature individuelle de cet administrateur et en cas de pluralité d'administrateurs, soit par la signature collective de deux administrateurs, dont obligatoirement celle de l'administrateur-délégué, soit, pour les actes relevant de la gestion journalière, par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 8. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 9. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 10. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième mercredi du mois de juin à 15.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés par l'assemblée des actionnaires et prend les décisions par écrit.

Art. 11. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société, Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net. L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé ne soit réduit.

Art. 12. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Souscription

Le capital social a été souscrit par INTERNATIONAL CONSULTING AGENCY SA avec siège social à L-3511 Du-delange, 53-55, rue de la Libération, inscrite au Registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B 139 578.

Toutes les actions ainsi souscrites ont été libérées par des versements en numéraire à concurrence de cent pour cent de sorte que la somme de trente et un mille (31.000,-) euros se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Évaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ mille cent cinquante (1.150,-) euros.

108875

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence aujourd'hui pour finir le 31 décembre 2009.
- 2) La première assemblée générale ordinaire aura lieu en 2010.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant le comparant, ès-qualités qu'il agit, représentant l'intégralité du capital social, s'est réuni en assemblée générale extraordinaire, à laquelle il se reconnaît dûment convoqué et a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à un (1) et celui des commissaires à un (1).

Est nommés aux fonctions d'administrateur unique: Denis CASELANI, gérant de société, né à Joudreville/Meurthe-et-Moselle (France), le 20 février 1954, demeurant à F-67100 Strasbourg, 13, rue de la Chapelle.

Deuxième résolution

Est nommée commissaire aux comptes:

Véronique LANGE, gérante de société, née à Strasbourg/Bas-Rhin (France), le 5 mai 1969, demeurant à F-57600 Forbach, 141, rue Nationale.

Troisième résolution

Le mandat de l'administrateur unique et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice social 2014.

Quatrième résolution

L'adresse de la société est fixée à L-3511 Dudelange, 53-55, rue de la Libération.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

Cinquième résolution

Le conseil d'administration est autorisé, conformément à l'article 60 de la loi sur les sociétés et de l'article 7 des présents statuts, à désigner un administrateur-délégué avec tous pouvoirs pour engager la société par sa seule signature pour les opérations de la gestion journalière.

Dont acte, fait et passé à Dudelange, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: Simon et Molitor

Enregistré à ESCH-SUR-ALZETTE A.C., le 29 octobre 2009. Relation: EAC/2009/12967. Reçu soixante quinze euros 75.-

Le Receveur (signé): Santioni.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 30 OCT. 2009.

Frank MOLITOR.

Référence de publication: 2009140617/131.

(090170210) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2009.

T.R.A.D. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4845 Rodange, 15, rue Joseph Philippart.

R.C.S. Luxembourg B 54.438.

L'an deux mil neuf, le dix-huit septembre.

Par-devant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) des actionnaires de la société anonyme T.R.A.D. S.A., dénommée ci-après "la Société", ayant son siège social à L-4845 Rodange, 15, Rue Joseph Philippart, inscrite au registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 54438, constituée suivant acte reçu par Maître Christine DOERNER, notaire de résidence à Bettembourg, en date du 15 mars 1996, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 315 du 28 juin 1996, et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par Maître Paul FRIEDERS, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 14 septembre 2006, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 2199 du 24 novembre 2006.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Timothy CHESTER, administrateur de sociétés, demeurant à L-4845 Rodange, 15, rue Joseph Phillipart.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Daniel CARVALHO, salarié, demeurant professionnellement à L-1857 Luxembourg, 5, rue du Kiem.

L'Assemblée élit comme scrutateur Monsieur Gilles VOGEL, conseil économique, demeurant professionnellement à L-1857 Luxembourg, 5, rue du Kiem.

Le bureau ayant été ainsi constitué, Monsieur le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter:

I) Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II) Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les mille deux cent cinquante (1250) actions représentatives de l'intégralité du capital social sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III) Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1. Echange des mille deux cent cinquante (1.250) actions actuelles contre cent (100) actions nouvelles sans valeur nominale.

2. Augmentation du capital social à concurrence de cent soixante-deux mille treize euros et trente et un centimes (EUR 162.013,31) pour le porter de son montant actuel de trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros et soixante-neuf centimes (EUR 30.986,69) à cent quatre-vingt-treize mille euros (EUR 193.000) par apport en numéraire sans émettre des actions nouvelles, mais par augmentation du pair comptable des actions existantes.

3. Modification subséquente du premier alinéa de l'article 5 des statuts pour le mettre en concordance avec le point 1 et 2 de l'ordre du jour.

IV) Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci passe à l'ordre du jour.

Après délibération, Monsieur le Président met aux voix les résolutions suivantes, qui ont été adoptées à l'unanimité:

Première résolution

L'Assemblée décide d'échanger les mille deux cent cinquante (1.250) actions actuelles contre cent (100) actions nouvelles sans valeur nominale.

Deuxième résolution

3. L'Assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence d'un montant de cent soixante-deux mille treize euros trente et un centimes (EUR 162.013,31) pour le porter de son montant actuel de trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros soixante-neuf centimes (EUR 30.986,69) à cent quatre-vingt-treize mille euros (EUR 193.000), sans émettre des actions nouvelles, mais par augmentation du pair comptable des actions existantes.

Souscription et Paiement

Le montant de l'augmentation de capital par un montant de cent soixante-deux mille treize euros et trente et un centimes (EUR 162.013,31) a été entièrement payé en numéraire par les associés existants en proportion des parts détenues, de sorte que le montant de cent soixante-deux mille treize euros et trente et un centimes (EUR 162.013,31) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société; preuve en a été donnée au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Troisième résolution

L'Assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 5.** Le capital social est fixé à cent quatre-vingt-treize mille euros (EUR 193.000), représenté par cent (100) actions sans valeur nominale, entièrement libérées."

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes, est estimé sans nul préjudice à la somme de mille quatre cents euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture de tout ce qui précède, donnée à l'assemblée en langue d'elle connue, les comparants, les représentants des comparants et les membres du bureau ont signé le présent procès-verbal avec Nous, notaire.

Signé: Timothy CHESTER, Daniel CARVALHO, Gilles VOGEL, Carlo WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 23 septembre 2009. LAC/2009/38762. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur ff. (signé): Franck SCHNEIDER.

Pour copie conforme.

Carlo WERSANDT.

Référence de publication: 2009140483/74.

(090169738) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2009.

Repc 27 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 2, rue Jean Bertholet.

R.C.S. Luxembourg B 118.328.

*Extrait des résolutions prises à l'assemblée générale ordinaire annuelle de la société tenue en date du 20 mai 2009
approuvant les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008*

Le mandat des administrateurs:

1. Monsieur Pii KETVEL, demeurant professionnellement actuellement à L-1233 Luxembourg, 2, rue Jean Bertholet, administrateur A;

2. Monsieur Bernd JANIETZ, demeurant actuellement à L-1139 Luxembourg, 50, rue des Sept-Arpents, administrateur A;

3. Monsieur Michael CHIDIAC, demeurant professionnellement à L-2163 Luxembourg, 22, avenue Monterey, administrateur A;

4. Monsieur Paul SHIELS, demeurant actuellement à 7 Walther Von Cronberg Platz, 60594 Francfort, Allemagne, administrateur B;

est renouvelé jusqu'à l'issue de la prochaine assemblée générale ordinaire de la Société statuant sur les comptes clos en décembre 2009.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 novembre 2009.

Référence de publication: 2009140363/22.

(090169520) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2009.

Repc 26 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 2, rue Jean Bertholet.

R.C.S. Luxembourg B 118.327.

*Extrait des résolutions prises à l'assemblée générale ordinaire annuelle de la société tenue en date du 20 mai 2009
approuvant les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008*

Le mandat des administrateurs:

1. Monsieur Pii KETVEL, demeurant professionnellement actuellement à L-1233 Luxembourg, 2, rue Jean Bertholet, administrateur A;

2. Monsieur Bernd JANIETZ, demeurant actuellement à L-1139 Luxembourg, 50, rue des Sept-Arpents, administrateur A;

3. Monsieur Michael CHIDIAC, demeurant professionnellement à L-2163 Luxembourg, 22, avenue Monterey, administrateur A;

4. Monsieur Paul SHIELS, demeurant actuellement à 7 Walther Von Cronberg Platz, 60594 Francfort, Allemagne, administrateur B;

est renouvelé jusqu'à l'issue de la prochaine assemblée générale ordinaire de la Société statuant sur les comptes clos en décembre 2009.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 novembre 2009.

Référence de publication: 2009140362/22.

(090169511) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2009.

Serge BORSI et Cie Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2172 Luxembourg, 45, rue Alphonse München.

R.C.S. Luxembourg B 31.177.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009140672/10.

(090169824) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2009.

Milura S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 130.116.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009140682/10.

(090169807) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2009.

Repc 23 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 2, rue Jean Bertholet.

R.C.S. Luxembourg B 114.186.

*Extrait des résolutions prises à l'assemblée générale ordinaire annuelle de la société tenue en date du 20 mai 2009
approuvant les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008*

Le mandat des administrateurs:

1. Monsieur Pii KETVEL, demeurant professionnellement actuellement à L-1233 Luxembourg, 2, rue Jean Bertholet, administrateur A;

2. Monsieur Bernd JANIETZ, demeurant actuellement à L-1139 Luxembourg, 50, rue des Sept-Arpents, administrateur A;

3. Monsieur Michael CHIDIAC, demeurant professionnellement à L-2163 Luxembourg, 22, avenue Monterey, administrateur A;

4. Monsieur Paul SHIELS, demeurant actuellement à 7 Walther Von Cronberg Platz, 60594 Francfort, Allemagne, administrateur B;

est renouvelé jusqu'à l'issue de la prochaine assemblée générale ordinaire de la Société statuant sur les comptes clos en décembre 2009.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 4 novembre 2009.

Référence de publication: 2009140359/22.

(090169498) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2009.

Repc 24 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 2, rue Jean Bertholet.

R.C.S. Luxembourg B 114.187.

*Extrait des résolutions prises à l'assemblée générale ordinaire annuelle de la société tenue en date du 20 mai 2009
approuvant les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008*

Le mandat des administrateurs:

1. Monsieur Pii KETVEL, demeurant professionnellement actuellement à L-1233 Luxembourg, 2, rue Jean Bertholet, administrateur A;

2. Monsieur Bernd JANIETZ, demeurant actuellement à L-1139 Luxembourg, 50, rue des Sept-Arpents, administrateur A;

3. Monsieur Michael CHIDIAC, demeurant professionnellement à L-2163 Luxembourg, 22, avenue Monterey, administrateur A;

4. Monsieur Paul SHIELS, demeurant actuellement à 7 Walther Von Cronberg Platz, 60594 Francfort, Allemagne, administrateur B;

est renouvelé jusqu'à l'issue de la prochaine assemblée générale ordinaire de la Société statuant sur les comptes clos en décembre 2009.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 4 novembre 2009.

Référence de publication: 2009140360/22.

(090169502) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2009.

RepcO 25 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 2, rue Jean Bertholet.

R.C.S. Luxembourg B 114.188.

*Extrait des résolutions prises à l'assemblée générale ordinaire annuelle de la société tenue en date du 20 mai 2009
approuvant les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008*

Le mandat des administrateurs:

1. Monsieur Pii KETVEL, demeurant professionnellement actuellement à L-1233 Luxembourg, 2, rue Jean Bertholet, administrateur A;
2. Monsieur Bernd JANIETZ, demeurant actuellement à L-1139 Luxembourg, 50, rue des Sept-Arpents, administrateur A;
3. Monsieur Michael CHIDIAC, demeurant professionnellement à L-2163 Luxembourg, 22, avenue Monterey, administrateur A;
4. Monsieur Paul SHIELS, demeurant actuellement à 7 Walther Von Cronberg Platz, 60594 Francfort, Allemagne, administrateur B;

est renouvelé jusqu'à l'issue de la prochaine assemblée générale ordinaire de la Société statuant sur les comptes clos en décembre 2009.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 4 novembre 2009.

Référence de publication: 2009140361/22.

(090169506) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2009.

RepcO 22 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 2, rue Jean Bertholet.

R.C.S. Luxembourg B 114.185.

*Extrait des résolutions prises à l'assemblée générale ordinaire annuelle de la société tenue en date du 20 mai 2009
approuvant les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008*

Le mandat des administrateurs:

1. Monsieur Pii KETVEL, demeurant professionnellement actuellement à L-1233 Luxembourg, 2, rue Jean Bertholet, administrateur A;
2. Monsieur Bernd JANIETZ, demeurant actuellement à L-1139 Luxembourg, 50, rue des Sept-Arpents, administrateur A;
3. Monsieur Michael CHIDIAC, demeurant professionnellement à L-2163 Luxembourg, 22, avenue Monterey, administrateur A;
4. Monsieur Paul SHIELS, demeurant actuellement à 7 Walther Von Cronberg Platz, 60594 Francfort, Allemagne, administrateur B;

est renouvelé jusqu'à l'issue de la prochaine assemblée générale ordinaire de la Société statuant sur les comptes clos en décembre 2009.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 4 novembre 2009.

Référence de publication: 2009140358/22.

(090169493) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2009.

Milura S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 130.116.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009140684/10.

(090169804) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2009.

Société Européenne de Développements Immobiliers "SEDIMO", Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 30.771.

Les comptes annuels au 31/12/2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009140697/10.

(090170121) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2009.

Repc 14 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 2, rue Jean Bertholet.

R.C.S. Luxembourg B 112.943.

*Extrait des résolutions prises à l'assemblée générale ordinaire annuelle de la société tenue en date du 20 mai 2009
approuvant les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008*

Le mandat des administrateurs:

1. Monsieur Pii KETVEL, demeurant professionnellement actuellement à L-1233 Luxembourg, 2, rue Jean Bertholet, administrateur A;

2. Monsieur Bernd JANIETZ, demeurant actuellement à L-1139 Luxembourg, 50, rue des Sept-Arpents, administrateur A;

3. Monsieur Michael CHIDIAC, demeurant professionnellement à L-2163 Luxembourg, 22, avenue Monterey, administrateur A;

4. Monsieur Paul SHIELS, demeurant actuellement à 7 Walther Von Cronberg Platz, 60594 Francfort, Allemagne, administrateur B;

est renouvelé jusqu'à l'issue de la prochaine assemblée générale ordinaire de la Société statuant sur les comptes clos en décembre 2009.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 4 novembre 2009.

Référence de publication: 2009140346/22.

(090169469) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2009.

Repc 12 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 2, rue Jean Bertholet.

R.C.S. Luxembourg B 112.951.

*Extrait des résolutions prises à l'assemblée générale ordinaire annuelle de la société tenue en date du 20 mai 2009
approuvant les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008*

Le mandat des administrateurs:

1. Monsieur Pii KETVEL, demeurant professionnellement actuellement à L-1233 Luxembourg, 2, rue Jean Bertholet, administrateur A;

2. Monsieur Bernd JANIETZ, demeurant actuellement à L-1139 Luxembourg, 50, rue des Sept-Arpents, administrateur A;

3. Monsieur Michael CHIDIAC, demeurant professionnellement à L-2163 Luxembourg, 22, avenue Monterey, administrateur A;

4. Monsieur Paul SHIELS, demeurant actuellement à 7 Walther Von Cronberg Platz, 60594 Francfort, Allemagne, administrateur B;

est renouvelé jusqu'à l'issue de la prochaine assemblée générale ordinaire de la Société statuant sur les comptes clos en décembre 2009.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 4 novembre 2009.

Référence de publication: 2009140344/22.

(090169458) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2009.

Assya Participations, Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 148.973.

—
STATUTS

L'an deux mille neuf, le vingt-deux octobre.

Par devant Nous, Maître ARRENSDORFF, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains,

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des associés de la société établie en France sous la dénomination "ASSYA PARTICIPATIONS" ayant son siège social à 101 avenue des Champs Elysées F-75008 Paris, France, constituée sous le droit français, en date du 27 octobre 2008 et inscrite au RCS de Paris sous le numéro 508 762 598.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Emmanuel REVEILLAUD, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg,

Le Président désigne comme secrétaire Brigitte CZOSKE, avocate, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée désigne comme scrutateur Christine LOUIS-HABERER, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le Président déclare alors que:

I. Il ressort d'une liste de présence établie et certifiée par les membres du bureau que les 421.159 (quatre cent vingt et un mille cent cinquante-neuf) parts sociales d'une valeur nominale de 10 EUR (dix euros) chacune, représentant l'intégralité du capital de 4.211.590 EUR (quatre millions deux cent onze mille cinq cent quatre-vingt-dix euros) sont dûment représentées à la présente assemblée, laquelle est en conséquence régulièrement constituée et peut délibérer sur les points à l'ordre du jour ci-après reproduits, sans convocation préalable, toutes les personnes présentes ayant accepté de se réunir après avoir examiné l'ordre du jour.

La liste de présence, signée par le mandataire et les membres du bureau, restera annexée au présent acte pour être formalisée en même temps qu'elles.

II. L'ordre du jour de l'assemblée est formulé comme suit:

1. Ratification des résolutions prises par l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société ASSYA PARTICIPATIONS en date du 28 septembre 2009.

2. Transfert du siège social de la société ASSYA PARTICIPATIONS de France à Luxembourg, sans dissolution préalable et transformation simultanée de ASSYA PARTICIPATIONS en une société anonyme de nationalité luxembourgeoise (SA), continuation de ses activités sous le nom "ASSYA PARTICIPATIONS SA".

3. Réduction du capital social de la société d'un montant de 3.263.982,25 EUR (trois millions deux cent soixante-trois mille neuf cent quatre-vingt-deux euros et vingt-cinq cents) pour le réduire de son montant actuel 4.211.590 EUR (quatre millions deux cent onze mille cinq cent quatre-vingt-dix euros) à 947.607,75 EUR (neuf cent quarante-sept mille six cent sept euros et soixante-quinze cents) par apurement des pertes comptables à hauteur de 3.256.710 EUR (trois millions deux cent cinquante-six mille sept cent dix euros) et par constitution d'une réserve libre de 7.272,25 EUR (sept mille deux cent soixante-douze euros et vingt-cinq cents).

4. Fixation du capital social à 947.607,75 EUR (neuf cent quarante-sept mille six cent sept euros et soixante-quinze cents) divisé en 421.159 (quatre cent vingt-et-un mille cent cinquante-neuf) actions d'une valeur nominale de 2,25 EUR (deux euros et vingt-cinq cents) chacune.

5. Approbation du rapport émis par MAZARS.

6. Adaptation des statuts de ASSYA PARTICIPATIONS au droit luxembourgeois.

7. Nomination des membres du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes de la société.

8. Confirmation que tous les actifs et passifs de la société précédemment de nationalité française restent sans limitation et dans leur entièreté la propriété de la société luxembourgeoise, laquelle continuera à être propriétaire de tous les actifs et à être obligée par tous les passifs et engagements de la société, précédemment de nationalité française.

9. Etablissement du siège social au 10a, rue Henri M. Schnadt, L-2530 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Après approbation de l'exposé du Président et vérification faite qu'elle était régulièrement constituée, l'assemblée a adopté, après délibération, les résolutions suivantes à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée générale ratifie par un vote unanime les résolutions prises par l'assemblée générale extraordinaire des associés de ASSYA PARTICIPATIONS en date du 28 septembre 2009. La dite réunion des associés a décidé entre autres que le siège de la société est transféré de France à Luxembourg.

Une copie des procès-verbaux de ladite assemblée générale extraordinaire des associés de la société reprenant la décision de transférer le siège social à Luxembourg après avoir été signées ne varietur par le mandataire, les membres du bureau et le notaire instrumentant, resteront annexées aux présentes pour être formalisées avec elles.

Seconde résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de ASSYA PARTICIPATIONS de France à Luxembourg, sans dissolution préalable, avec transformation simultanée de ASSYA PARTICIPATIONS en une société anonyme de nationalité luxembourgeoise (SA) et continuation de ses activités sous le nom "ASSYA PARTICIPATIONS".

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de réduire le capital social à concurrence de 3.263.982,25 EUR (trois millions deux cent soixante-trois mille neuf cent quatre-vingt-deux euros et vingt-cinq cents) pour le porter de son montant actuel de 4.211.590 EUR (quatre millions deux cent onze mille cinq cent quatre-vingt-dix euros) à 947.607,75 EUR (neuf cent quarante-sept mille six cent sept euros et soixante-quinze cents), et décide de réduire la valeur nominale des actions à 2,25 EUR (deux euros et vingt-cinq cents) chacune, par apurement de pertes existantes à concurrence d'un montant de 3.256.710 EUR (trois millions deux cent cinquante-six mille sept cent dix euros), dont l'existence a été prouvée au notaire, et par constitution d'une réserve libre de 7.272,25 EUR (sept mille deux cent soixante-douze euros et vingt-cinq cents).

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de fixer le capital social de la société à 947.607,75 EUR (neuf cent quarante-sept mille six cent sept euros et soixante-quinze cents) représenté par 421.159 (quatre cent vingt et un mille cent cinquante-neuf) actions d'une valeur nominale de 2,25 EUR (deux euros et vingt-cinq cents) chacune.

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide d'approuver le rapport émis le 21 octobre 2009 par MAZARS, Réviseurs d'entreprises, ayant son siège social à Luxembourg en charge de l'évaluation de la société, lequel conclut comme suit:

"Sur base de nos diligences, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur globale des apports, constitués d'actifs et passifs transférés à Luxembourg, ne correspond pas au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie".

Ledit rapport, après avoir été signé "ne varietur" par les parties et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Sixième résolution

L'assemblée générale décide de modifier les statuts, qui, après refonte totale pour les mettre en conformité avec le droit luxembourgeois, auront désormais la teneur suivante:

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme luxembourgeoise, dénommée: "ASSYA PARTICIPATIONS".

Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute par une décision des actionnaires délibérant dans les conditions requises pour la modification des présents statuts.

Art. 3. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville, au Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être créé par simple résolution du conseil d'administration des succursales ou autres bureaux tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feront obstacle à l'activité normale de la société à son siège ou seront imminents, le siège social pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, et ce jusqu'à la cessation complète desdits événements; cette mesure temporaire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle nonobstant le transfert provisoire de son siège restera une entité luxembourgeoise.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise luxembourgeoise ou étrangère, ainsi que la détention, l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle peut en outre faire toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou pouvant en faciliter l'extension ou le développement.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Art. 5. Le capital social est fixé à 947.607,75 EUR (neuf cent quarante-sept mille six cent sept euros et soixante-quinze cents) représenté par 421.159 (quatre cent vingt et un mille cent cinquante-neuf) actions d'une valeur nominale de 2,25 EUR (deux euros et vingt-cinq cents) chacune toutes entièrement libérées.

Toutes les actions sont exclusivement émises sous forme nominative.

Des certificats d'actions seront émis sur demande et signés par deux administrateurs.

La propriété des actions résulte de leur inscription au nom du ou des titulaires dans le registre actionnaire de la société tel que tenu à cet effet par la société, à son siège social, dans les conditions et suivant les modalités prévues par la loi. A la demande de tout actionnaire, une attestation d'inscription dans le registre actionnaire de la société lui sera délivrée par la société.

La transmission des actions s'opère à l'égard de la société et des tiers par inscription effectuée par toute personne dûment autorisée à cet effet par le conseil d'administration, dans le registre actionnaire de la société, sur production de tout document de transfert satisfaisant la société et signé par le cédant et le cessionnaire ou leurs mandataires respectifs.

Chaque action de la société donne droit à une part égale dans les bénéfices et dans la propriété de l'actif social. Les actionnaires ne sont pas engagés au-delà du montant nominal qu'ils possèdent. La propriété d'une action emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux décisions des assemblées générales de la société.

Les actions étant indivisibles à l'égard de la société, celle-ci ne reconnaît qu'un propriétaire pour chaque action. Les copropriétaires indivis sont tenus de se faire représenter auprès de la société par une seule personne.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être réduits ou augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est, pendant une période de cinq (5) ans venant à échéance le 21 octobre 2014, autorisé à augmenter en temps qu'il appartiendra, en une ou plusieurs fois, le capital souscrit à l'intérieur des limites du montant du capital autorisé.

Pour l'application des présentes dispositions, le montant du capital autorisé s'élève à ONZE MILLIONS DEUX CENTS CINQUANTE MILLE EUROS (EUR 11.250.000,-) représenté par CINQ MILLIONS (5.000.000) actions d'une valeur nominale de DEUX EUROS VINGT CINQ CENTS (EUR 2,25) chacune.

Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires existant un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer à tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée à cet effet, le pouvoir de recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme adapté à la modification intervenue.

En cas d'augmentation de capital, les actions souscrites sont obligatoirement libérées lors de la souscription, selon la décision de l'assemblée générale des actionnaires ou, le cas échéant, du conseil d'administration, d'un quart au moins de leur valeur nominale et, en cas d'émission avec prime d'émission du montant total de celle-ci. La libération du surplus doit intervenir, en une ou plusieurs fois, sur décision du conseil d'administration, dans le délai de cinq (5) ans à compter du jour où l'augmentation de capital est devenue définitive. Le montant des actions à souscrire est payable, soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué à cet effet par la société.

Tout appel de fonds est porté à la connaissance des actionnaires quinze (15) jours avant la date fixée pour le versement par lettre recommandée avec demande d'avis de réception envoyée à l'adresse telle qu'indiquée dans le registre actionnaire de la société.

A défaut pour l'actionnaire de libérer, aux époques fixées par le conseil d'administration, les sommes exigibles sur le montant des actions souscrites par lui, portent intérêt de plein droit en faveur de la société au taux d'intérêt légal à compter de l'expiration du mois qui suit la date de son exigibilité, sans qu'il soit besoin d'une demande en justice, et sans préjudice de l'action personnelle que la société peut exercer contre l'actionnaire défaillant et des mesures prévues par la loi.

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois (3) membres au moins (actionnaires de la société ou non). Elle peut être administrée par un administrateur unique dans le cas d'une société anonyme unipersonnelle.

Les administrateurs (ou l'administrateur unique le cas échéant) sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires pour une période n'excédant pas six (6) ans et sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale des actionnaires. Ils restent en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient nommés. Les administrateurs élus sans indication de la durée de leur mandat, seront réputés avoir été élus pour un terme de six (6) ans. L'assemblée générale des actionnaires détermine et fixe la rémunération (s'il y en a une) de chacun des administrateurs y compris celle du Président.

En cas de vacance du poste d'un administrateur pour cause de décès, de démission ou autre raison, les administrateurs restants nommés de la sorte peuvent se réunir et pourvoir à son remplacement, à la majorité des votes, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires portant ratification du remplacement effectué.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence.

Le conseil d'administration choisit parmi ses membres (personnes physiques) un Président. Le conseil d'administration fixe la durée de ses fonctions qui ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur. Le Président est révocable à tout moment par le conseil d'administration.

En cas d'empêchement temporaire ou de décès du Président, le conseil d'administration peut déléguer un administrateur dans les fonctions de Président. En cas d'empêchement temporaire, cette délégation est donnée pour une durée limitée; elle est renouvelable. En cas de décès, elle vaut jusqu'à l'élection du nouveau Président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du Président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige et toutes les fois qu'il le juge convenable, au lieu indiqué dans la convocation. Il doit être convoqué chaque fois que deux (2) administrateurs le demandent et les décisions y sont valablement et régulièrement prise à la majorité simple des voix exprimées des membres présent ou représentés et sous réserve que la moitié au moins de ses membres soient présents ou représentés.

En cas de nécessité de partage des voix, la voix du Président est prépondérante.

Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration seront signés par le Président ou, en son absence, par l'administrateur qui aura assumé la présidence temporaire de la réunion. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux seront signés par le Président ou par deux administrateurs.

Les convocations sont faites par tous moyens au moins cinq (5) jours à l'avance. Ce délai de cinq (5) jours peut être réduit en cas d'urgence ou sous réserve que les membres du conseil d'administration y renoncent et certifient avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Tout administrateur qui a un intérêt opposé à celui de la société, dans une opération soumise à l'approbation du conseil d'administration, est tenu d'en prévenir le conseil d'administration et de faire mentionner cette déclaration dans le procès-verbal de la séance. Il ne peut prendre part à cette délibération. Lors de la prochaine assemblée générale, avant tout vote sur d'autres résolutions, il est spécialement rendu compte des opérations dans lesquelles un des administrateurs aurait eu un intérêt opposé à celui de la société.

Toute résolution écrite et signée par tous les membres du conseil d'administration vaut délibération régulièrement et valablement prise par le conseil d'administration.

Tout administrateur peut être représenté à la réunion du conseil d'administration en nommant par écrit (ou par fax ou par e-mail ou par tout moyen similaire) un mandataire qui doit être obligatoirement un administrateur de la société et est par conséquent autorisé à voter par procuration.

Toute réunion du conseil d'administration pourra se tenir par visioconférence ou par des moyens de télécommunications permettant leur identification et sont considérés comme présent, pour les conditions de quorum et de majorité. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil d'administration dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

En cas d'un actionnaire unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la société et son administrateur unique ayant un intérêt opposé à celui de la société.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, actionnaires ou non-actionnaires. Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, actionnaires ou non.

La société se trouve engagée en toutes circonstances (y compris à l'égard des tiers), soit par la signature conjointe de deux administrateurs (et dans le cas d'une société anonyme unipersonnelle par la signature de l'administrateur unique), soit par la signature individuelle de la personne dûment autorisée par le conseil d'administration dans les limites des pouvoirs lui ayant été conférés.

Envers les tiers, en toutes circonstances, la société sera engagée, en cas d'administrateur-délégué nommé pour la gestion et les opérations courantes de la société et pour la représentation de la société dans la gestion et les opérations courantes, par la seule signature de l'administrateur-délégué (ou de l'un d'eux en cas de pluralité d'administrateurs-délégués), mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins ou, le cas échéant, l'administrateur unique.

Art. 9. La société peut avoir un actionnaire unique lors de sa constitution. Il en est de même lors de la réunion de toutes ses actions en une seule main. Le décès ou la dissolution de l'actionnaire unique n'entraîne pas la dissolution de la société.

S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier tous les actes relatifs à l'activité de la société.

Toute assemblée générale sera convoquée conformément aux dispositions légales.

Elles doivent être convoquées sur la demande d'actionnaires représentant dix pour cent (10%) du capital social.

Lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent avoir pris connaissance de l'agenda de l'assemblée, ils pourront renoncer aux formalités préalables de convocation.

Un actionnaire peut être représenté à l'assemblée générale des actionnaires en nommant par écrit (ou par fax ou par e-mail ou par tout moyen similaire) un mandataire qui doit être obligatoirement un actionnaire et est par conséquent autorisé à voter par procuration.

Les actionnaires sont autorisés à participer à une assemblée générale des actionnaires par visioconférence ou par des moyens de télécommunications permettant leur identification et sont considérés comme présent, pour les conditions de quorum et de majorité. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à l'assemblée dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

Les actionnaires peuvent également voter aux assemblées grâce aux bulletins de vote envoyés par courrier ou par télécopie au siège social de la société ou à l'adresse indiquée sur l'avis de convocation à ladite assemblée. Les actionnaires ne peuvent utiliser que les bulletins de vote fournis par la société; lesdits bulletins devant indiquer, au minimum, le lieu, la date et l'heure de l'assemblée, l'ordre du jour, les propositions soumises au vote des participants et, pour chacune des propositions, trois cases de vote pour ou contre ou de s'abstenir en cochant la case appropriée. Les bulletins de vote sur lesquels aucune des cases "pour", "contre" et "abstention" n'est cochée sont réputés nuls. La société ne prend en compte que les bulletins de vote reçus avant l'assemblée générale dans les délais prévus dans les convocations correspondantes.

Sauf dans les cas déterminés par la loi ou les statuts, les décisions prises par l'assemblée ordinaire des actionnaires sont adoptées à la majorité simple des voix exprimées (à l'exclusion de toute voix attachée aux actions pour lesquelles l'actionnaire n'a pas pris part au vote ou s'est abstenu ou a voté blanc ou nul), quelle que soit la portion du capital représentée. Toute action donne droit à une voix.

Lorsque la société a un actionnaire unique, ses décisions sont des résolutions écrites.

Une assemblée générale extraordinaire des actionnaires convoquée aux fins de modifier une disposition des statuts, ne pourra valablement délibérer que si au moins la moitié du capital est présente ou représentée et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées. Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une seconde assemblée peut être convoquée, dans les formes prévues par les présents statuts ou par la loi. Cette convocation reproduit l'ordre du jour, en indiquant la date et le résultat de la précédente assemblée. La seconde assemblée délibère valablement, quelle que soit la proportion du capital représenté. Dans les deux assemblées, les résolutions, pour être valables, doivent être adoptées par une majorité de deux tiers des actionnaires présents ou représentés.

Cependant, la nationalité de la société ne peut être changée et l'augmentation ou la réduction des engagements des actionnaires ne peuvent être décidées qu'avec l'accord unanime des actionnaires et sous réserve du respect de toute autre disposition légale.

Art. 10. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 25 du mois de juin à 14.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six (6) années.

Art. 12. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 13. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Pour autant que l'assemblée générale des actionnaires (le cas échéant l'actionnaire unique) n'ait pas décidé de reporter les bénéfices ou de les transférer à un compte de réserve extraordinaire, l'administrateur unique et, le cas échéant, le conseil d'administration peut décider que les bénéfices de la société seront distribués aux actionnaires en proportion de leurs participations. L'administrateur unique et, le cas échéant, le conseil d'administration peut également décider de distribuer des dividendes intérimaires.

Art. 14. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale conformément aux prescriptions de la loi.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 15. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Septième résolution

L'assemblée générale fixe le nombre d'administrateurs à trois (3) et nomme les personnes suivantes en tant que membres du Conseil d'Administration:

1) Monsieur Thierry LEYNE, dirigeant d'entreprises, né le 8 septembre 1965 à Boulogne Billancourt (92100), France, demeurant à 2 chemin Byron à Coligny - Genève (1223) - Suisse;

2) Monsieur Philippe HERVE, directeur général, né le 1^{er} avril 1952 à Le Mesnil Esnard (76240), France, demeurant 25 rue Rennequin à Paris (75017), France;

3) Monsieur Patrick ROCHAS, administrateur de sociétés, né le 21 avril 1953 à Chatou (France), demeurant professionnellement à 10A, rue Henri M. Schnadt L-2530 Luxembourg.

Monsieur Patrick ROCHAS est nommé administrateur-délégué de la société.

L'assemblée générale nomme également MAZARS, Réviseurs d'Entreprises, 10A, rue Henri M. Schnadt, L-2530 Luxembourg, en tant que Commissaire aux Comptes.

Les mandats susmentionnés viendront à expiration lors de l'assemblée générale annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social expirant en date du 31 décembre 2014.

Huitième résolution

L'assemblée générale confirme que tous les actifs et passifs de la société précédemment de nationalité française restent sans limitation et dans leur entièreté la propriété de la société luxembourgeoise, laquelle continuera à être propriétaire de tous les actifs et à être obligée par tous les passifs et engagements de la société, précédemment de nationalité française.

Neuvième résolution

L'assemblée générale des actionnaires confirme à l'unanimité l'établissement du siège social au 10a, rue Henri M. Schnadt, L-2530 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison des présentes à trois mille trois cents euros (EUR 3.300,-).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: REVEILLAUD, CZOSKE, LOUIS-HABERER, ARRENSDORFF.

Enregistré à Remich, le 26 octobre 2009. REM 2009/1420. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Mondorf-les-Bains, le 4 novembre 2009.

Roger ARRENSDORFF.

Référence de publication: 2009140574/315.

(090170017) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2009.

SRV Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 148.979.

—
STATUTES

In the year two thousand and nine.

On the twenty-first of October.

Before Us Maître Jean SECKLER, notary residing in Junglinster, (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned.

THERE APPEARED:

SRV Yhtiöt Oyj., (SRV Group PLC in English) a company duly incorporated and validly existing under the law of Finland, having its registered office at Niittytaival 13, SF-02200 Espoo, Finland, and registered with the Finnish national board of patents and registration under number 1707186-8,

here represented by Mr Alain THILL, private employee, residing professionally at L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, signed ne varietur by the proxy-holder and the undersigned notary, will remain attached to this deed for the purpose of registration.

Such appearing party has required the officiating notary to enact the deed of incorporation of a private limited liability company (société à responsabilité limitée) which he declares organize and the articles of incorporation of which shall be as follows:

Chapter I. - Purpose - Name - Duration

Art. 1. There is hereby established, a company in the form of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), under the name of SRV Investments S.à r.l. (hereinafter the "Company").

Art. 2. The Company's object is to hold, directly or indirectly, interests in any form whatsoever, in other Luxembourg or foreign entities, to acquire by way of purchase, subscription or acquisition, any securities and rights of any kind through participation, contribution, underwriting, firm purchase or option, negotiation or in any other way, or to acquire financial debt instruments in any form whatsoever, and to possess, administrate, develop, manage and dispose of such holding of interests.

The Company is entitled to grant loans, guarantees or other forms of financing and may also render every assistance, whether by way of loans, guarantees or otherwise to its subsidiaries or companies in which it has a direct or indirect interest, even not substantial, or any company being a direct or indirect shareholder of the Company or any company belonging to the same group as the Company (hereafter referred to as the "Connected Companies"), it being understood that the Company will not enter into any transaction which would cause it to be engaged in any activity that would be considered as a regulated activity of the financial sector.

The Company may in particular enter into the following transactions, it being understood that the Company will not enter into any transaction which would cause it to be engaged in any activity that would be considered as a regulated activity of the financial sector:

To borrow money in any form or to obtain any form of credit facility and raise funds through, including, but not limited to, the issue, on a private basis, of bonds, notes, promissory notes and other debt or equity instruments convertible or not, the use of financial derivatives or otherwise;

To advance, lend or deposit money or give credit to or with or to subscribe to or purchase any debt instrument issued by any Luxembourg or foreign entity on such terms as may be thought fit and with or without security;

To render assistance in any form (including but not limited to advances, loans, money deposits, credits, guarantees or granting of security to the Connected Companies) and to enter into any guarantee, pledge or any other form of security, whether by personal covenant or by mortgage or charge upon all or part of the undertaking, property assets (present or future) or by all or any of such methods, for the performance of any contracts or obligations of the Company and of any of the Connected Companies, or any directors or officers of the Company or any of the Connected Companies, within the limits of Luxembourg law.

The Company may also perform all commercial, technical and financial operations, if these operations are likely to enhance the above-mentioned objectives, and to effect all transactions which are necessary or useful to fulfill its object as well as operations connected directly or indirectly to facilitating the accomplishment of its purpose in all areas described in this article, however without taking advantage of the Act of July 31st, 1929, on Holding Companies.

Art. 3. The company is established for an unlimited duration.

Art. 4. The registered office is established in the Grand Duchy of Luxembourg.

It may, by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders, be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within the city of Luxembourg by a resolution of the manager/board of managers of the company.

The company may have offices and branches both in Luxembourg and abroad.

Chapter II. - Corporate capital - Share-quotas

Art. 5. The company's subscribed share capital is fixed at EUR 12,500 (twelve thousand five hundred Euro), represented by 100 (one hundred) shares having a nominal value of EUR 125 (one hundred and twenty five Euro) per share each.

When and as long as all the shares are held by one person, the company is a one person company in the sense of article 179(2) of the amended law concerning trade companies; in this case, the articles 200-1 and 200-2 among others of the same law are applicable, i.e. any decision of the single shareholder as well as any contract between the latter and the company must be recorded in writing and the provisions regarding the general shareholders' meeting are not applicable.

Art. 6. The share capital may be changed at any time by a decision of the sole shareholder or by decision of the shareholder meeting, in accordance with article 15 of these articles of association.

Art. 7. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 8. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, and only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 9. In case of a sole shareholder, the Company's shares held by the sole shareholder are freely transferable.

In case of plurality of shareholders, the transfer of shares inter vivos to third parties must be authorised by the general meeting of the shareholders who represent at least three-quarters of the paid-in capital of the Company. No such authorisation is required for a transfer of shares among the shareholders.

The transfer of shares mortis causa to third parties must be accepted by the shareholders who represent three-quarters of the rights belonging to the surviving shareholders.

The requirements of articles 189 and 190 of the Luxembourg act dated 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the Companies Act) will apply.

Art. 10. The Company shall have power to acquire shares in its own capital provided that the Company has sufficient distributable reserves and funds to that effect.

The acquisition and disposal by the Company of shares held by it in its own share capital shall take place by virtue of a resolution of and on the terms and conditions to be decided upon by the sole shareholder or the general meeting of the shareholders. The quorum and majority requirements applicable for amendments to the articles of association shall apply in accordance with article 15 of these articles of association.

Art. 11. The death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the sole shareholder or of one of the shareholders will not terminate the Company to an end.

Chapter III. - Management

Art. 12. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers constituted by two different types of managers, namely type A managers and type B managers. The manager(s) need not to be shareholders. The manager(s) are appointed, revoked and replaced by a decision of the general meeting of the shareholders, adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name and on behalf of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the power of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its sole manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signatures of at least one type A and one type B manager.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents. The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In the case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

A manager may act at a meeting of the board of managers by appointing in writing or by telefax or electronic mail (e-mail) another manager as his proxy. A manager may also participate in a meeting of the board of managers by conference call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the managers taking part in the meeting to be identified and to deliberate. The participation by a manager in a meeting by conference call, videoconference or by other similar means of communication mentioned above shall be deemed to be a participation in person at such meeting and the meeting shall be deemed to be held at the registered office of the Company. The decisions of the board of managers will be recorded in minutes to be held at the registered office of the Company and to be signed by the managers attending, or by the chairman of the board of managers, if one has been appointed. Proxies, if any, will remain attached to the minutes of the relevant meeting.

Notwithstanding the foregoing, a resolution of the board of managers may also be passed in writing in which case the minutes shall consist of one or several documents containing the resolutions and signed by each and every manager. The date of such circular resolutions shall be the date of the last signature. A meeting of the board of managers held by way of such circular resolutions is deemed to be held in Luxembourg.

Art. 13. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 14. An annual general meeting of the shareholder(s) shall be held at the registered office of the Company, or at such other place in the municipality of its registered office as may be specified in the notice of meeting.

Other general meetings of the shareholder(s) may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

As long as the Company has no more than twenty-five (25) shareholders, resolutions of shareholder(s) can, instead of being passed at general meetings, be passed in writing by all the shareholders. In this case, each shareholder shall be sent an explicit draft of the resolution(s) to be passed, and shall vote in writing (such vote to be evidenced by letter or telefax or electronic mail (e-mail) transmission).

Art. 15. The sole shareholder assumes all powers conferred to the general meeting of the shareholders.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares, which he owns.

Each shareholder has voting rights commensurate with his share holding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the articles of association of the Company may only be adopted by the majority in number of the shareholders owning at least three quarters of the Company's share capital and the nationality of the Company can only be changed by unanimous vote, subject to the provisions of the Companies Act.

Art. 16. The Company's fiscal year starts on the 1st of January of each year and terminate on the 31st of December of each year.

Art. 17. Each year, when financial year is ending, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 18. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital. The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their share holding in the Company. The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may decide to pay interim dividends.

Art. 19. In accordance with article 200 of the Companies Act, the Company needs only to be audited by a statutory auditor if it has more than 25 (twenty-five) shareholders. An external auditor needs to be appointed whenever the exemption provided by article 69 (2) of the Luxembourg act dated 19 December 2002 on the trade and companies register and on the accounting and financial accounts of companies does not apply.

Chapter IV. - Dissolution - Liquidation

Art. 20. In case of dissolution, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators, who may not be shareholders and shall be nominated by the associates who shall determine their powers and compensations.

Chapter V. - General stipulations

Art. 21. All issues not referred to in these articles, shall be governed by the concerning legal regulations.

Special dispositions

The first fiscal year shall begin on the date of the incorporation and terminate on the 31st of December 2010.

Subscription and Payment

All the shares have been subscribed by the company SRV Yhtiot Oyj., prenamed.

All the shares have been totally paid up so that the amount of EUR 12,500 (twelve thousand five hundred Euro) is from this day on at the free disposal of the corporation and proof thereof has been given to the undersigned notary, who expressly attests thereto.

Costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed, are estimated to be approximately one thousand five hundred and twenty-five Euro.

Decisions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation of the company, the above-named shareholder took the following resolutions:

1. The number of managers is set at three:

- Mr Benoit BAUDUIN, born on 31 March 1976 in Messancy, Belgium, with professional address at L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider;

- Mr Luc GERONDAL, born on 23 April 1976 in Kinshasa, Congo, with professional address at L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider,

are both appointed as Type A manager for an undetermined duration.

- Mr Hannu LINNOINEN, born on 19 August 1957 in Helsinki, Finland, with professional address at SF-02200 Espoo, 13, Niittytaival (Finland),

is appointed as Type B manager for an undetermined duration.

2. The registered office is established in L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider, Grand Duchy of Luxembourg.

Statement

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; on the request of the same appearing party and in case of divergence between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Junglinster, on the date stated above.

In witness whereof We, the undersigned notary, have set our hand and seal on the date and year first here above mentioned.

The document having been read to the appearing parties, known to the notary, by surnames, Christian names, civil status and residences, the said person appearing signed together with Us, the notary, the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille neuf.

Le vingt et un octobre.

Par devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A COMPARU:

SRV Yhtiöt Oyj., (SRV Goup PLC en anglais), ayant son siège social au 13, Niittytaival, SF-02200 Espoo, Finlande, enregistrée auprès du Registre des brevets et enregistrements finlandais sous le numéro 1707186-8,

ici représenté par Monsieur Alain THILL, employé privé, résidant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, après paraphe ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Ladite partie comparante a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer entre eux.

Titre I^{er} . - Objet - Raison sociale - Durée

Art. 1^{er} . Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination sociale de SRV Investments S.à r.l. (ci-après, la "société").

Art. 2. L'objet de la Société est de détenir, directement ou indirectement, des intérêts sous quelque forme que ce soit dans d'autres entités luxembourgeoises ou étrangères, d'acquérir par achat, souscription ou acquisition des titres et droits de toute sorte par l'intermédiaire de participations, contributions, prises fermes, achats fermes ou options, négociations ou de toute autre façon, ou d'acquérir des titres de créance financiers sous quelque forme que ce soit, et de détenir, administrer, développer, gérer et vendre de tels intérêts.

La Société est habilitée à accorder des prêts, garanties ou autres formes de financement et peut également fournir toute assistance sous forme de prêts, garanties ou autres à ses filiales, aux entreprises dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte, même non substantielle, à toute entreprise qui est directement ou indirectement actionnaire de la société ou à une autre entreprise appartenant au même groupe que la Société (ci-après les "Entreprises liées"), étant entendu que la Société ne pourra pas conclure de transactions l'engageant dans une quelconque activité qui serait considérée comme une activité réglementée du secteur financier.

En particulier, la Société peut conclure les transactions suivantes, étant entendu que la Société s'interdit de conclure une transaction qui impliquerait qu'elle s'engage dans une activité pouvant être considérée comme une activité réglementée du secteur financier:

Emprunter de l'argent sous toute forme, obtenir toute forme de crédit et lever des fonds notamment, de façon non limitative, par l'émission privée d'obligations, de billets, de billets à ordre et d'autres titres de créance ou instruments de capitaux propres, convertibles ou non, par l'utilisation de dérivés financiers ou de toute autre façon;

Avancer, prêter ou déposer de l'argent, accorder un crédit à une entité luxembourgeoise ou étrangère ou par l'intermédiaire d'une telle société ou souscrire ou acheter un titre de créance auprès d'une telle société, selon les modalités jugées adaptées et avec ou sans garantie;

Fournir une assistance sous quelque forme que ce soit (y compris, de façon non limitative, avances, prêts, dépôts de fonds, crédits, garanties ou octroi de sûretés aux Entreprises liées) et conclure des garanties, nantissements ou toute autre forme de sûretés, que ce soit par engagement personnel ou hypothèque, en grevant tout ou partie de l'entreprise, des actifs immobiliers (actuels ou futurs) ou selon toute autre méthode, en vue de l'exécution de contrats ou obligations de la Société et de l'une quelconque des Entreprises liées, des directeurs ou membres du bureau de la Société ou de l'une des Entreprises liées, dans les limites du droit luxembourgeois.

La Société peut également effectuer toutes opérations commerciales, techniques et financières, dès lors que celles-ci sont susceptibles de favoriser la réalisation des objectifs susvisés, ainsi que toutes les transactions nécessaires ou utiles pour remplir son objet et les opérations permettant directement ou indirectement de faciliter l'accomplissement de son

objet dans tous les domaines décrits au présent article, mais sans profiter de la loi du 31 juillet 1929 sur le régime fiscal des sociétés de participations financières (Holdings companies).

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Le siège social est établi au Grand-Duché de Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision d'une assemblée générale extraordinaire des associés. Il peut être transféré à l'intérieur de la commune par une décision du gérant/conseil de gérance.

La Société peut ouvrir des bureaux et succursales dans tous autres lieux du pays ainsi qu'à l'étranger.

Titre II. - Capital social - Parts sociales

Art. 5. Le capital social est fixé à EUR 12.500 (douze mille cinq cents euros), représenté par 100 (cent) parts sociales de EUR 125 (cent vingt-cinq euros) chacune.

Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi modifiée sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application, c'est-à-dire chaque décision de l'associé unique ainsi que chaque contrat entre celui-ci et la société doivent être établis par écrit et les clauses concernant les assemblées générales des associés ne sont pas applicables

Art. 6. Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant décision de l'associé unique sinon de l'assemblée des associés, conformément à l'article 15 des présents statuts.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction, proportionnelle au nombre des parts existantes, de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 8. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 9. Toutes cessions de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres.

En cas de pluralité d'associés, la cession de parts sociales inter vivos à des tiers non-associés doit être autorisée par l'assemblée générale des associés représentant au moins trois quarts du capital social. Une telle autorisation n'est pas requise pour une cession de parts sociales entre associés.

La cession de parts sociales mortis causa à des tiers non-associés doit être acceptée par les associés qui représentent trois quarts des droits appartenant aux survivants.

Les exigences des articles 189 et 190 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi de 1915) doivent être respectées

Art. 10. La Société pourra acquérir ses propres parts sociales pourvu que la Société dispose à cette fin de réserves distribuables ou des fonds suffisants.

L'acquisition et la disposition par la Société de parts sociales détenues par elle dans son propre capital social ne pourra avoir lieu qu'en vertu d'une résolution et conformément aux conditions qui seront décidées par une assemblée générale de l'associé unique/des associés. Les exigences de quorum et de majorité applicables aux modifications des statuts en vertu de l'article 15 des statuts sont d'application.

Art. 11. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique, sinon d'un des associés, ne mettent pas fin à la Société.

Titre III. - Administration et Gérance

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants ont été désignés, ils formeront un conseil de gérance qui sera alors composé de deux catégories différentes de gérants à savoir des gérants de type A et des gérants de type B. Le ou les gérant(s) n'ont pas besoin d'être associés. Le ou les gérants sont désignés, révoqués et remplacés par l'assemblée des associés, par une résolution adoptée par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Vis-à-vis des tiers, le ou les gérant(s) ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom et pour le compte de la Société en toutes circonstances et pour exécuter et approuver les actes et opérations en relation avec l'objet social et sous réserve du respect des dispositions du présent article 12.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, de la compétence du conseil de gérance.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe d'au moins un gérant de type A et un gérant de type B.

Le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance peut déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc. Le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, les gérants

qui délèguent détermineront la responsabilité du mandataire et sa rémunération (si le mandat est rémunéré), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

En cas de pluralité de gérants, les décisions du conseil de gérance seront prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés.

Tout gérant pourra se faire représenter en désignant par écrit ou par télécopie ou courriel (e-mail) un autre gérant comme son mandataire. Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, visioconférence ou par ou par tout autre moyen similaire de communication permettant à tous les gérants qui prennent part à la réunion d'être identifiés et de délibérer. La participation d'un gérant à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, visioconférence ou par ou par tout autre moyen similaire de communication auquel est fait référence ci-dessus sera considérée comme une participation en personne à la réunion et la réunion sera censé avoir été tenue au siège social. Les décisions du conseil de gérance seront consignées dans un procès-verbal qui sera conservé au siège social de la Société et signé par les gérants présents au conseil de gérance, ou par le président du conseil de gérance, si un président a été désigné. Les procurations, s'il y en a, seront jointes au procès-verbal de la réunion.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du conseil de gérance peut également être prise par voie circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signés par tous les membres du conseil de gérance sans exception. La date d'une telle décision circulaire sera la date de la dernière signature. Une réunion du conseil de gérance tenue par voie circulaire sera considérée comme ayant été tenue à Luxembourg.

Art. 13. Le ou les gérants (selon le cas) ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. Une assemblée générale annuelle de l'associé unique ou des associés se tiendra au siège social de la Société ou à tout autre endroit de la commune de son siège social à préciser dans la convocation à l'assemblée.

D'autres assemblées générales de l'associé unique ou des associés peuvent être tenues aux lieux et places indiqués dans la convocation.

Tant que la Société n'a pas plus de vingt-cinq (25) associés, les résolutions de l'associé unique ou des associés pourront, au lieu d'être prises lors d'assemblées générales, être prises par écrit par tous les associés. Dans cette hypothèse, un projet explicite de la résolution ou des résolutions à prendre devra être envoyé à chaque associé, et chaque associé votera par écrit (ces votes pourront être produits par lettre, télécopie, ou courriel (e-mail)).

Art. 15. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés.

En cas de pluralité des associés, chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Cependant, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne pourront être prises que de l'accord de la majorité en nombre des associés représentant au moins les trois quarts du capital social et la nationalité de la Société ne pourra être changée que de l'accord unanime de tous les associés, sous réserve des dispositions de la Loi de 1915.

Art. 16. L'année sociale de la Société commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 17. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et, suivant le cas, le gérant ou le conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social de la Société.

Art. 18. Les profits bruts de la Société, constatés dans les comptes annuels, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde du bénéfice net est à la libre disposition de l'assemblée générale. Le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance pourra décider de verser un dividende intérimaire.

Art. 19. Conformément à l'article 200 de la Loi de 1915, la Société doit être contrôlée par un commissaire aux comptes seulement si elle a plus de 25 (vingt-cinq) associés. Un réviseur d'entreprises doit être nommé si l'exemption prévue à l'article 69 (2) de la loi du 19 décembre concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises n'est pas applicable

Titre IV. - Dissolution - Liquidation

Art. 20. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre V. - Dispositions générales

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.

108893

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2010.

Souscription et Libération

Toutes les parts sociales ont été souscrites par, SRV Yhtiot Oyj., prénommée.

Toutes les parts sociales ont été libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de EUR 12.500 (douze mille cinq cents euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à approximativement à mille cinq cent vingt-cinq euros.

Décisions de l'associée unique

Immédiatement après la constitution de la société, l'associée unique a pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre de gérants est fixé à trois.

- Monsieur Benoit BAUDUIN, né le 31 mars 1976 à Messancy, Belgique, résidant professionnellement à L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider;

- Monsieur Luc GERONDAL, né le 23 avril 1976 à Kinshasa, Congo, résidant professionnellement à L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider,

sont tous deux nommés gérants de type A pour une durée indéterminée.

- Monsieur Hannu LINNOINEN, né le 19 août 1957 à Helsinki, Finlande, résidant professionnellement à SF-02200 Espoo, 13, Niittytaival, Finlande,

est nommé gérant de type B pour une durée indéterminée.

2. Le siège social de la Société est établi à L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider, Grand Duché de Luxembourg.

Constatation

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

En foi de quoi Nous, notaire soussigné, avons apposé notre signature et sceau le jour de l'année indiquée ci-dessus.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: THILL; J. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 29 octobre 2009. Relation GRE/2009/3967. Reçu soixante quinze euros 75 €

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée.

Junglinster, le 5 novembre 2009.

Jean SECKLER.

Référence de publication: 2009140576/379.

(090170141) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2009.

**UPC DTH S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. InvestCo Belgian Cable 2 S.à.r.l.).**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 87.905.

In the year two thousand and nine, on the twenty-first of October.

Before Maître Joseph ELVINGER, notary public residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held an Extraordinary General Meeting of the shareholder of "InvestCo Belgian Cable 2 S.à r.l.", a "société à responsabilité limitée", having its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg section B number 87905, incorporated by deed enacted on the June 7, 2002, published in Memorial C, number 1282 of September 4, 2002, and whose Articles of Association have been amended by a deed of notary on November 23, 2006, published in Memorial C number 365, dated March 13, 2007 and on March 4, 2008, published in Memorial C number 948, dated April 17, 2008.

The meeting is presided by Régis Galiotto, jurist, residing in Luxembourg who appoints as secretary and the meeting elects as scrutineer Flora Gibert, jurist, residing in Luxembourg,

The chairman requests the notary to act that:

I. The sole shareholder represented and the number of shares held by him are shown on an attendance list. That list and the proxy, signed by the appearing person and the notary, shall remain here annexed to be registered with the minutes.

II. As it appears from the attendance list, the 100,541 (one hundred thousand five hundred forty-one) preferred shares and the 368 (three hundred sixty-eight) Ordinary shares, representing the whole capital of the Company, are represented so the meeting can validly decide on all items of the agenda of which the shareholder has been beforehand informed.

III.- The agenda of the meeting is the following:

Agenda

1.- To change the name of the company into "UPC DTH S.à r.l."

2.- To amend article 1 of the Articles of Association.

After the foregoing was approved by the meeting, the shareholder decides what follows:

First resolution:

The meeting decides to change the name of the company, from "InvestCo Belgian Cable 2 S.à r.l." into " UPC DTH S.à r.l."

Second resolution:

As a consequence of the foregoing resolution, the meeting decides to amend article one of the Articles of Association and to give them the following wording:

Art. 1. Name. The Company is a private limited liability company (société à responsabilité limitée) under Luxembourg law. The name of the Company is UPC DTH S.à r.l..

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at approximately 1,200.- Euros.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with us, the notary, and the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française:

L'an deux mille neuf, le vingt et un octobre.

Par devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire de l'associé unique de la société à responsabilité limitée "InvestCo Belgian Cable 2 S.à r.l.", ayant son siège social à 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 87905, constituée suivant acte reçu le 7 juin 2002, publié au mémorial C, n°1282 du 4 septembre 2002, dont les statuts ont été modifiées en date du 23 novembre 2006, publié au mémorial C n°365 du 13 mars 2017 et le 4 mars 2008, publié au mémorial C n°948 du 17 avril 2008.

L'assemblée est présidée par Régis Galiotto, juriste demeurant à Luxembourg, laquelle désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Flora Gibert, juriste, demeurant à Luxembourg,

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- L'associé unique représenté et le nombre de parts sociales qu'il détient sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et la procuration, une fois signées par le comparant et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II. Ainsi qu'il résulte de ladite liste de présence, toutes les 100,541 (cent mille cinq cent quarante et une) parts sociales privilégiées, et les 368 (trois cent soixante-huit) parts sociales ordinaires, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les associés ont préalablement été informé.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Modifier la dénomination de la société, à changer en UPC DTH S.à r.l.

2.- Modifier l'article 1 des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, l'associé unique décide ce qui suit:

Première résolution:

L'assemblée décide de changer la dénomination de la société, de "InvestCo Belgian Cable 2 S.à r.l." en "UPC DTH S.à r.l."

Deuxième résolution:

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier l'article 1 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 1^{er}. Nom. La société est une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois. La dénomination sociale de la Société est UPC DTH S.à r.l.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de 1.200,- Euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: R. GALIOTTO, F. GIBERT, J. ELVINGER

Enregistré à Luxembourg A.C. le 23 octobre 2009. Relation: LAC/2009/44397. Reçu soixante-quinze euros (75.-€)

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 octobre 2009.

Joseph ELVINGER.

Référence de publication: 2009140542/93.

(090170343) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2009.

**Promotions de Luxe Sàrl, Société à responsabilité limitée,
(anc. Luxemburg Luxury Design).**

Siège social: L-1232 Howald, 41, rue Ernest Beres.

R.C.S. Luxembourg B 97.097.

L'an deux mille neuf, le premier octobre.

Par devant Maître Frank MOLITOR, notaire de résidence à Dudelange, soussigné.

Ont comparu:

1.- Antonio COLACI, gérant de sociétés, né à Castrignano del Capo/Lecce (Italie) le 12 décembre 1968, et son épouse

2.- Anna ALESSI, secrétaire de direction, née à Behren Les Forbach/Moselle (France) le 26 juillet 1964,

demeurant ensemble à L-5714 Aspelt, 11, um Hongerbuer. Seuls associés de la société anonyme LUXEMBURG LUXURY DESIGN SA) avec siège social à L-1232 Howald, 41, rue Ernest Beres, inscrite au Registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B 97 097, constituée suivant acte Aloyse BIEL de Esch-sur-Alzette en date du 29 octobre 2003, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Numéro 1347 du 18 décembre 2003, modifiée suivant acte Henri HELLINCKX de Mersch du 30 mai 2006, publié au dit Mémorial, Numéro 1574 du 18 août 2006.

Les comparants, agissant en leur qualité d'associés, se réunissent en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se considèrent dûment convoqués, et prennent, sur ordre du jour conforme et à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

Ils modifient la dénomination de la société en "PROMOTIONS DELUXE".

Deuxième résolution

Ils modifient l'objet de la société comme suit:

La société a pour objet tant pour son compte que pour compte de tiers, l'achat, la vente, la location, l'administration, l'échange, la transformation, la construction, la gérance, la gestion de tous immeubles ainsi que la promotion immobilière.

Elle pourra exercer toutes les fonctions d'agent immobilier, d'administrateur de biens et de syndic de copropriété. Elle pourra s'intéresser par voie de souscription, apport, prise de participations ou autre manière, dans toute société ou entreprise ayant une activité analogue, connexe ou complémentaire à la sienne.

Elle pourra de façon générale faire toutes les opérations industrielles, , commerciales, financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter la réalisation, l'extension et le développement.

Troisième résolution

Ils révoquent Fernando COLACI, employé privé, né à Castrignano del Cap (Italie), le 20 novembre 1964, demeurant à F-5752 Frisange, 4, an der Klaus, Antonio COLACI, gérant de sociétés, né à Castrignano del Capo/Lecce (Italie) le 12 décembre 1968, demeurant à L-5714 Aspelt, 11, um Hongerbuer et Anna ALESSI, secrétaire de direction, née à Behren Les Forbach/Moselle (France) le 26 juillet 1964, demeurant à L-5714 Aspelt, 11, um Hongerbuer de leurs fonctions d'administrateurs, respectivement Fernando COLACI, prèdit, de sa fonction d'administrateur-déleguè et leur donnent dècharge quant à l'exécution de leur mandats.

Quatrième résolution

Ils révoquent Fiduciaire de l'Economie du Luxembourg S.A., en abrègè FIDECO LUXEMBOURG SA, inscrite au Registre de Commerce sous le numèro B 128 787, avec siègè social à L-1225 Luxembourg, 11, rue Béatrix de Bourbon, de ses fonctions de commissaire aux comptes et lui donnent dècharge quand à l'exécution de son mandat.

Cinquième résolution

Ils transforment la société anonyme en société à responsabilité limitée, ètant entendu que cette transformation n'est accompagnèe d'aucun changement des bases essentielles du pacte social.

Sixième résolution

Ils procèdent à une refonte complète des statuts, lesquels auront dèormais la teneur suivante:

Art. 1^{er}. La société prend la dènomination de PROMOTIONS DE LUXE SARL

Art. 2. Le siègè de la société est ètabli à Howald.

Art. 3. La société a pour objet tant pour son compte que pour compte de tiers, l'achat, la vente, la location, l'administration, l'èchange, la transformation, la construction, la gèrance, la gestion de tous immeubles ainsi que la promotion immobilière. Elle pourra exercer toutes les fonctions d'agent immobilier, d'administrateur de biens et de syndic de copropriété. Elle pourra s'intéresser par voie de souscription, apport, prise de participations ou autre manière, dans toutes sociétés ou entreprise ayant une activité analogue, connexe ou complémentaire à la sienne.

Elle pourra de façon générale faire toutes les opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement, ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter la réalisation, l'extension et le développement.

Art. 4. La durèe de la société est illimitèe.

Art. 5. Le capital social est fixè à trente et un mille (31.000,-) euros, reprèsentè par mille (1.000) parts de trente et un (31,-) euros chacune.

Art. 6. Les parts sont librement cessibles entre associès.

Elles ne peuvent ètre cèdées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associès que conformèment aux dispositions de l'article 189 du texte coordonnè de la loi du 10 août 1915 et des lois modificatives.

Art. 7. La société est gèrèe par un ou plusieurs gèrants, associès ou non, choisis par les associès qui fixent la durèe de leur mandat et leurs pouvoirs. Ils peuvent ètre à tout moment røvoquès sans indication de motif.

Art. 8. L'annèe sociale commence le premier janvier et finit le trente et un dècembre de chaque annèe.

Art. 9. Pour tout ce qui n'est pas prèvu aux prèsentes, les parties s'en røfèrent aux dispositions lègales.

Septième résolution

Ils fixent le nombre des gèrants à un (1).

Est nommè gèrant unique pour une durèe illimitèe: Antonio COLACI, gèrant de sociétés, né à Castrignano del Capo/Lecce (Italie) le 12 dècembre 1968, demeurant à L-5714 Aspelt, 11, um Hongerbuer. Il a signature individuelle.

Huitième résolution

Le capital social, entièrement libè est souscrit comme suit:

1.- Antonio COLACI, gérant de se étés, né à Castrignano del Capo/Lecce (Italie le 12 décembre 1968, demeurant à L-5714 Aspel 11, um Hongerbuer, sept cent soixante parts	760
2.- Anna ALESSI, secrétaire de direction, née à Behren Les Forbach/Moselle (France), le 26 juillet 1964, demeurant à L-5714 Aspelt, 11, um Hongerbuer, deux cent quarante parts	240
Total: Mille parts	1.000

Neuvième résolution

L'Assemblée confirme que le siège social de la Société reste fixé à L-1232 Howald, 41, rue Ernest Beres. Finalement, plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Dudelange, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: Colaci, Alessi et Molitor

Enregistré à ESCH-SUR-ALZETTE A.C., le 16 octobre 2009. Relation: EAC/2009/12397. Reçu soixante quinze euros 75.-

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour EXPEDITION CONFORME, délivrés aux fins de publication au Memorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 26 OCT. 2009.

Franck MOLITOR.

Référence de publication: 2009140543/92.

(090170388) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2009.

Sistema Capital S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 97.121.

Le bilan de la société au 31/12/2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2009140685/12.

(090169801) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2009.

**Patron Sports Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Patron Project IV S.à r.l.).**

Capital social: EUR 25.000,00.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 147.439.

In the year two thousand and nine, on the twenty-ninth day of September.

Before Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Patron Investments III S.à r.l. (before named Patron Investments S.à r.l.), a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 123.328 (the Sole Shareholder),

hereby represented by Michael Vandeloise, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under private seal.

Such power of attorney, after having been signed ne varietur by the proxy holder and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The Sole Shareholder holds the entire share capital of Patron Project IV S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office in L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 147.439 (the Company). The Company was incorporated on 13 July 2009 pursuant to a deed of the undersigned notary, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C-N°1638 of 25 August 2009.

The Sole Shareholder, represented as stated above, has requested the undersigned notary to record the following:

I. The Sole Shareholder is the owner of all the 500 (five hundred) shares in the Company, having a nominal value of EUR 25 (twenty-five Euro) each, representing the entire share capital of the Company, and the Sole Shareholder exercises the powers of the general meeting of the shareholders of the Company in accordance with Article 200-2 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

II. The Sole Shareholder wishes to pass resolutions on the following items:

(1) Waiver of the convening notices.

(2) Increase of the share capital of the Company by an amount of EUR 12,500 (twelve thousand five hundred Euro) in order to bring the share capital of the Company from its present amount to EUR 25,000 (twenty-five thousand Euro), by way of the issuance of 500 (five hundred) new shares of the Company having a nominal value of EUR 25 each.

(3) Subscription to, and payment in full of the share capital increase specified under item (2) above.

(4) Subsequent amendment of article 5 of the articles of association of the Company in order to reflect the increase of the share capital specified under item (2) above.

(5) Amendment of the share register of the Company in order to reflect the above-mentioned changes with power and authority given to any manager of the Company to proceed in the name and on behalf of the Company to the registration in the share register of the Company of the newly issued shares, and to see to any formalities in connection therewith.

(6) Change of the name of the Company into "Patron Sports Holding S.à r.l.".

(7) Subsequent amendment of article 1 of the articles of association of the Company in order to reflect the change of name specified under item (6) above.

(8) Miscellaneous.

III. The Sole Shareholder takes the following resolutions:

First resolution

Representing the entire share capital of the Company, the Sole Shareholder waives the convening notices, considers itself as duly convened and declares having full knowledge of the agenda which was communicated to it in advance.

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to increase and it hereby increases the share capital of the Company by an amount of EUR 12,500 (twelve thousand five hundred Euro) in order to bring the share capital of the Company from its present amount to EUR 25,000 (twenty-five thousand Euro), by way of the issuance of 500 (five hundred) new shares of the Company having a nominal value of EUR 25 each.

Subscription - Payment

The Sole Shareholder hereby declares to subscribe all the 500 (five hundred) new shares of the Company having a nominal value of EUR 25 (twenty-five Euro) each, and to fully pay-up such shares in an aggregate nominal value of EUR 12,500 (twelve thousand five hundred Euro) by way of a contribution in kind consisting of all the 500 shares of Patron Sports Leisure S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 6, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 137.187 (the Shares).

The aggregate value of the Shares of EUR 12,500 (twelve thousand five hundred Euro) is to be allocated to the nominal share capital account of the Company.

The ownership, valuation and transferability of the Shares contributed to the Company by the Sole Shareholder are supported by a balance sheet of Patron Sports Leisure S.à r.l. (the Balance Sheet) and certificates issued by the management of Patron Sports Leisure S.à r.l. and the Sole Shareholder (the Certificates) which confirm inter alia that the value of the Shares is at least equal to EUR 12,500 (twelve thousand five hundred Euro).

Copies of the Balance Sheet and the Certificates, after having been signed ne varietur by the proxy holder of the Sole Shareholder and the undersigned notary, will remain attached to the present deed for registration purposes.

Third resolution

The Sole Shareholder resolves to amend article 5 of the articles of association of the Company in order to reflect the above increase of the share capital of the Company so that it shall henceforth read as follows:

" **Art. 5.** The Company's subscribed share capital is fixed at EUR 25,000.- (TWENTY-FIVE THOUSAND EURO) represented by 1,000 (THOUSAND) shares having a nominal value of EUR 25.- (TWENTY-FIVE EURO) each."

Fourth resolution

The Sole Shareholder resolves to amend the share register of the Company in order to reflect the above changes and empowers and authorizes any manager of the Company to proceed on behalf of the Company to the registration in the share register of the Company of the newly issued shares and to see to any formalities in connection therewith.

108899

Fifth resolution

The Sole Shareholder resolves to change the name of the Company into "Patron Sports Holding S.à r.l." as from the date of the present deed.

Sixth resolution

The Sole Shareholder resolves to amend article 1 of the articles of association of the Company in order to reflect the above change of name of the Company so that it shall henceforth read as follows:

" **Art. 1.** There exists among the subscribers and all persons and entities who may become shareholders in the future a private limited liability company (société à responsabilité limitée) by the name of "Patron Sports Holding S.à r.l." (the Company)."

Estimate of costs

The amount of expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed is estimated to be approximately EUR 1,000.- (one thousand euro).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the Sole Shareholder, the present deed is worded in English followed by a French version; at the request of the Sole Shareholder, it is also stated that, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version shall prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder of the Sole Shareholder, said proxy holder signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mil neuf, le vingt-neuf septembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

A comparu:

Patron Investments III S.à r.l. (anciennement dénommée Patron Investments S.à r.l.), une société à responsabilité limitée, ayant son siège social à L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur, immatriculée auprès du registre de commerce et des sociétés sous le numéro B 123.328 (l'Associé Unique),

ici représentée par Michael Vandeloise, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et par le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée ensemble avec celui-ci.

L'Associé Unique détient l'intégralité du capital social de Patron Project IV S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ayant son siège social au 6, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg et immatriculée auprès du registre de commerce et des sociétés sous le numéro B 147.439 (la Société). La Société a été constituée le 13 juillet 2009 suivant un acte du notaire instrumentant, lequel acte a été publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N °1638 du 25 août 2009.

L'Associé Unique, représenté tel que décrit ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. L'Associé Unique détient toutes les 500 (cinq cents) parts sociales, ayant une valeur nominale de EUR 25 (vingt-cinq euros) chacune, représentant l'intégralité du capital social de la Société, et l'Associé Unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés de la Société conformément à l'article 200-2 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

II. L'Associé Unique désire adopter des résolutions sur les points suivants:

- (1) Renonciation aux formalités de convocation.
- (2) Augmentation du capital social de la Société d'un montant de EUR 12.500 (douze mille cinq cents euros) de façon à porter le capital social de son montant actuel à EUR 25.000 (vingt-cinq mille euros) par voie d'émission de 500 (cinq cents) nouvelles parts sociales de la Société ayant une valeur nominale de EUR 25 chacune.
- (3) Souscription et libération intégrale de l'augmentation de capital social mentionnée au point (2) ci-dessus.
- (4) Modification consécutive de l'article 5 des statuts de la Société afin d'y refléter l'augmentation de capital mentionnée au point (2) ci-dessus.
- (5) Modification du registre des parts sociales de la Société de manière à y refléter les modifications ci-dessus avec pouvoir et autorité donnés à tout gérant de la Société de procéder au nom et pour le compte de la Société à l'inscription dans le registre des parts sociales de la Société des parts sociales nouvellement émises, et d'accomplir toutes formalités y relatives.
- (6) Changement de la dénomination de la Société en "Patron Sports Holding S.à r.l."
- (7) Modification consécutive de l'article 1 des statuts de la Société afin d'y refléter le changement de dénomination mentionné au point (6) ci-dessus.

(8) Divers.

III. L'Associé Unique prend les résolutions suivantes:

Première résolution

Représentant l'intégralité du capital social de la Société, l'Associé Unique renonce aux formalités de convocation, se considère comme dûment convoqué et déclare avoir eu pleinement connaissance de l'ordre du jour qui lui avait été communiqué au préalable.

Seconde résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter et augmente par les présentes le capital social de la Société d'un montant de EUR 12.500 (douze mille cinq cents euros) de façon à porter le capital social de son montant actuel à EUR 25.000 (vingt-cinq mille euros) par voie d'émission de 500 (cinq cents) nouvelles parts sociales de la Société ayant une valeur nominale de EUR 25 (vingt-cinq euros) chacune.

Souscription - Paiement

L'Associé Unique déclare souscrire toutes les 500 (cinq cents) nouvelles parts sociales de la Société ayant une valeur nominale de EUR 25 (vingt-cinq euros) chacune, et les libérer entièrement au moyen d'un apport en nature de toutes les 500 (cinq cents) parts sociales de Patron Sports Leisure S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 6, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, immatriculée auprès du registre de commerce et des sociétés sous le numéro B 137.187 (les Parts).

La valeur totale des Parts de EUR 12.500 (douze mille cinq cents euros) est à affecter au compte capital social nominal de la Société.

La propriété, la valeur et la cessibilité des Parts apportées à la Société par l'Associé Unique sont certifiées par un bilan de Patron Sports Leisure S.à r.l. (le Bilan) et des certificats émis par les organes de gestion de Patron Sports Leisure S.à r.l. et de l'Associé Unique (les Certificats) confirmant entre autres que la valeur des Parts est au moins égale à EUR 12.500 (douze mille cinq cents euros).

Des copies du Bilan et des Certificats, après signature ne varietur par le mandataire de l'Associé Unique et le notaire instrumentant restera joint au présent acte pour être soumis aux formalités d'enregistrement.

Troisième résolution

L'Associé Unique décide de modifier l'article 5 des statuts de la Société afin de refléter l'augmentation de capital qui précède, de sorte qu'il aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 5.** Le capital social de la Société est fixé à la somme de 12.500,- EUR (DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS) représenté par 1.000 (MILLE) parts sociales d'une valeur nominale de 25,- EUR (VINGT-CINQ EUROS) chacune."

Quatrième résolution

L'Associé Unique décide de modifier le registre des parts sociales de la Société de manière à y refléter les modifications ci-dessus avec pouvoir et autorité donnés à tout gérant de la Société de procéder au nom et pour le compte de la Société à l'inscription dans le registre des parts sociales de la Société des parts sociales nouvellement émises, et d'accomplir toutes formalités y relatives.

Cinquième résolution

L'Associé Unique décide de changer la dénomination de la Société en "Patron Sports Holdings S.à r.l." à partir de la date du présent acte.

Sixième résolution

L'Associé Unique décide en conséquence de modifier l'article 1 des statuts de la Société afin de refléter le changement de dénomination qui précède, de sorte qu'il aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 1^{er}.** Il existe entre les souscripteurs et toutes les personnes ou entités qui pourraient devenir associés par la suite une société à responsabilité limitée, prenant la dénomination de "Patron Sports Holding S.à r.l." (ci-après, la Société)."

Estimation des frais

Le montant des frais se rapportant au présent acte est estimé à environ EUR 1.000.- (mille euros).

Le notaire soussigné qui parle et comprend l'anglais, déclare que l'Associé Unique l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française; à la requête de l'Associé Unique, il est également précisé qu'en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire de l'Associé Unique, ledit mandataire a signé ensemble avec le notaire, l'original du présent acte.

Signé: M. VANDELOISE et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 5 octobre 2009. Relation: LAC/2009/40999. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR)
Le Releveur ff. (signé): F. SCHNEIDER.

- POUR COPIE CONFORME - délivrée aux fins de publication au Mémorial.

Luxembourg, le 22 octobre 2009.

Henri HELLINCKX.

Référence de publication: 2009140484/189.

(090169952) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2009.

Immobilière Dorique S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 37.676.

Les comptes annuels au 31/12/2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009140699/10.

(090170120) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2009.

Cortina Properties S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 122.019.

Les comptes annuels au 31/12/2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009140694/10.

(090170126) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2009.

SOGEDIM, Société de Gestion et d'Investissements Immobiliers, Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 24.871.

Les comptes annuels au 31/12/2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009140700/10.

(090170118) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2009.

Crystal Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 59, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 148.966.

STATUTS

L'an deux mille neuf.

Le vingt-trois octobre.

Par devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

- 1.- Maître Eyal GRUMBERG, avocat, demeurant à L-1249 Luxembourg, 15, rue du Fort Bourbon.
- 2.- La société de droit des Iles Vierges Britanniques KNIGHT BUSINESS INC, avec siège social à Tórtola, Road Town, Wickhams Cay I, Upper Main Street, R.G. Hodge Piazza, 2nd floor (Iles Vierges Britanniques), IBC numéro 418875.

Les deux comparants sont ici représentés par Madame Christelle GAIONI, secrétaire, demeurant professionnellement à L-1249 Luxembourg, 15, rue du Fort Bourbon, en vertu de deux procurations sous seing privé lui délivrées.

Lesquelles procurations, après avoir été signées "ne varietur" par la mandataire des comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées aux présentes pour être soumises avec elles aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société anonyme qu'ils constituent par la présente.

I. Nom, Durée, Objet, Siège Social

Art. 1^{er}. Il existe une société anonyme sous la dénomination de Crystal Management S.A. (ci-après la "Société").

Art. 2. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. La Société a pour objet le conseil en matière économique ainsi que la gestion du patrimoine propre au groupe de sociétés qu'elle manage.

Dans le cadre de son activité, la société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La société pourra se porter caution réelle, solidaire et indivisible et donner en garantie ses biens immobiliers.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières, nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

II. Capital social - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (EUR 310,-) chacune.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi"), racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

L'action au porteur est signée par deux administrateurs ou, si la société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci. La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2. de la Loi.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour présenter l'action à l'égard de la société. La société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

III. Assemblées générales des actionnaires, Décisions de l'actionnaire unique

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra au siège social de la Société ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation, le premier vendredi du mois de juin à 11.00 heures. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou télécopie une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

IV. Conseil d'administration

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour une durée de six (6) ans, avec possibilité de renouvellement, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 10. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopieur un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre

moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 11. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la Loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. La Société sera engagée par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute (s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la société sera engagée par sa seule signature.

V. Surveillance de la Société

Art. 14. Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

VI. Exercice social - Bilan

Art. 15. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 16. Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et en tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

VII. Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

VIII. Modification des statuts

Art. 18. Les présents statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

IX. Dispositions finales - Loi applicable

Art. 19. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2009.
- 2) La première assemblée générale annuelle des actionnaires aura lieu en 2010.
- 3) Exceptionnellement la première personne à qui sera déléguée la gestion journalière peut être nommée par la première assemblée générale des actionnaires, désignant le premier conseil d'administration.

Souscription et Libération

Les statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

1.- Maître Eyal GRUMBERG, prénommé, quatre-vingt-dix-neuf actions	99
2.- La société de droit des Iles Vierges Britanniques KNIGHT BUSINESS INC, prédésignée, une action	1
Total: cent actions	100

Toutes les actions ont été entièrement libérées en numéraire, de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la Loi et déclare expressément qu'elles sont remplies.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge en raison de sa constitution sont évalués à environ mille cinquante euros.

Décisions de l'actionnaire unique

Et aussitôt l'actionnaire unique a pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et le nombre des commissaires à un (1).

2. Sont nommés administrateurs:

- Madame Natalia BONDARENKO, administrateur, née à Moscou (Russie), le 31 janvier 1975, demeurant à L-2320 Luxembourg, 59, boulevard de la Pétrusse.

- Madame Elena DIANOVA, administrateur, née à Electrougli, district de Moscou (Russie), le 27 mai 1975, demeurant à 125252 Moscou, 16 Novopeschanya Street, building 16, Apt. 814, Russie.

- Monsieur Léon SIMAN, administrateur, né à Saint Petersburg (Russie), le 7 août 1968, demeurant à 7770 Ashdod, 5, Kohav Hashahar, Israël.

3. A été nommé commissaire aux comptes de la société:

Monsieur Luca DI FINO, expert comptable, né à Gioia Del Colle (Italie), le 23 juin 1969, demeurant professionnellement à L-2537 Luxembourg, 19, rue Sigismond.

4. Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de 2012.

5. L'adresse de la Société est établie à L-2320 Luxembourg, 59, boulevard de la Pétrusse.

6. Faisant usage de la faculté offerte par la disposition transitoire 3), l'assemblée nomme Madame Elena DIANOVA, préqualifiée, à la fonction d'administrateur-délégué de la société.

7. Madame Olga SIMAN, née le 21 octobre 1972 à Lakhdenpokhya (Russie), est nommée secrétaire de la présente société.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire, connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, celle-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: GAIONI; J. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 30 octobre 2009. Relation GRE/2009/4003. Reçu soixante quinze euros 75 €

Le Receveur ff. (signé): BENTNER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Junglinster, le 4 novembre 2009.

Jean SECKLER.

Référence de publication: 2009140579/220.

(090169789) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2009.

Artal International Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 105, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 47.798.

L'an deux mille neuf, le huit octobre,

Par devant Nous, Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), s'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires d'Artal International Management S.A., une société anonyme ayant son siège social 105 Grand-Rue, L-1661 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 47.798, constituée suivant acte reçu par Maître Jacques Delvaux, alors notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 1^{er} juin 1994, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 379 en date du 5 octobre 1994. Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant

acte notarié du 13 décembre 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 185 en date du 23 janvier 2008.

L'assemblée est présidée par Madame Anne Goffard, employée privée, demeurant à Luxembourg,

Le président désigne comme secrétaire Madame Fabienne Belleville, employée privée demeurant à Alzingen,

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Audrey Le Pit, employée privée, demeurant à Hettange-Grande (France).

Le bureau de l'assemblée étant ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

(i) L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1 Augmentation du capital social de la Société à concurrence de EUR 900.000 pour le porter de son montant actuel de EUR 500.000 à EUR 1.400.000, sans émission d'actions.

2 Constatation du paiement de EUR 900.000 à la Société.

3 Réduction de capital par absorption de pertes reportées à concurrence de EUR 600.000, pour le ramener de EUR 1.400.000 à EUR 800.000.

4 Modification subséquente du premier alinéa de l'article 5 des statuts.

5 Divers

(ii) L'actionnaire présent ou représenté ainsi que le nombre d'actions qu'il détient, sont indiqués sur une liste de présence, qui signée par le mandataire de l'actionnaire représenté, par les membres du bureau et par le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

(iii) La procuration de l'actionnaire représenté, signée ne varietur par le mandataire de l'actionnaire représenté, par les membres du bureau et par le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

(iv) Il résulte de ladite liste de présence que toutes les vingt mille cent vingt (20.120) actions représentant l'intégralité du capital social sont présentes ou valablement représentées à l'assemblée. En conséquence de quoi, l'assemblée est dès lors régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur tous les points de l'ordre du jour dont l'actionnaire a été dûment informé avant cette assemblée.

Ensuite, après délibération, l'assemblée générale prend, chaque fois à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de neuf cent mille euros (EUR 900.000) pour le porter de son montant actuel de cinq cent mille euros (EUR 500.000) à un million quatre cent mille euros (EUR 1.400.000) par apport en espèces, sans émission d'actions nouvelles.

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'accepter et d'enregistrer le paiement dont question ci-avant:

Souscription - Libération

Sur ce, intervient ensuite la société Artal Group S.A., ayant son siège social 105 Grand-Rue, L-1661 Luxembourg, représentée par Madame Anne Goffard, mandataire de la société Artal Group S.A., en vertu d'une procuration sous seing privé, ci-annexée, laquelle déclare libérer entièrement l'augmentation de capital par un versement en numéraire de neuf cent mille euros (EUR 900.000).

Ce montant est dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire, qui le constate expressément.

Troisième résolution

L'assemblée décide de réduire le capital social à concurrence de six cent mille euros (EUR 600.000) pour le ramener de son montant actuel de un million quatre cent mille euros (EUR 1.400.000) à huit cent mille euros (EUR 800.000) par absorption de pertes reportées figurant au bilan au 31 décembre 2008, sans diminution du nombre d'actions.

Une copie du bilan au 31 décembre 2008 restera annexée aux présentes.

Quatrième résolution

Afin de mettre les Statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 5 des Statuts pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 5. (Premier alinéa).** Le capital social est fixé à EUR 800.000 (huit cent mille euros) représenté par 20.120 actions (vingt mille cent vingt) sans valeur nominale, chacune entièrement libérées."

108907

Frais

Les frais, dépenses, rémunération et charges quelconques qui incombent à la Société des suites de cet acte sont estimées à EUR 2.800,-.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. GOFFARD, F. BELLEVILLE, A. LE PIT et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 9 octobre 2009. Relation: LAC/2009/41943. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR)

Le Receveur ff. (signé): F. SCHNEIDER.

- POUR COPIE CONFORME - délivrée aux fins de publication au Mémorial.

Luxembourg, le 19 octobre 2009.

Henri HELLINCKX.

Référence de publication: 2009140487/74.

(090169928) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2009.

D.W. Investments S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 114.174.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009140704/10.

(090170199) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2009.

Brimstone Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 81.413.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 octobre 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009140703/10.

(090170202) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2009.

Société Immobilière Palmandaïse S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 41.028.

Les comptes annuels au 29/02/2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009140702/10.

(090170115) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2009.

Thomas S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 33.819.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009140707/10.

(090170453) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2009.

Financière d'Investissement Privée, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.
R.C.S. Luxembourg B 143.075.

Le Rapport Annuel Révisé au 31.03.2009 et la distribution des dividendes relative à l'Assemblée Générale Ordinaire du 25 septembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 novembre 2009.

Bénédicte LOMMEL / Nathalie SCHROEDER
Mandataire Commercial / Mandataire Commercial

Référence de publication: 2009140735/14.

(090169896) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2009.

AA&C Associates S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-4831 Rodange, 233, route de Longwy.
R.C.S. Luxembourg B 124.948.

Les notes annexes aux comptes annuels 2007 (complémentaires au bilan clôturé le 31.12.2007, déposé le 01/08/2009 n° L080113442.04) ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société
Signature
L'Administrateur Délégué

Référence de publication: 2009140708/13.

(090170438) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2009.

Tosca Instruments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 107.309.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009140705/10.

(090170198) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2009.

Paintbox S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 97.862.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009140706/10.

(090170191) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2009.

Repc 19 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 2, rue Jean Bertholet.
R.C.S. Luxembourg B 112.980.

Extrait des résolutions prises à l'assemblée générale ordinaire annuelle de la société tenue en date du 20 mai 2009 approuvant les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008

Le mandat des administrateurs:

1. Monsieur Pii KETVEL, demeurant professionnellement actuellement à L-1233 Luxembourg, 2, rue Jean Bertholet, administrateur A;

2. Monsieur Bernd JANIEZ, demeurant actuellement à L-1139 Luxembourg, 50, rue des Sept-Arpens, administrateur A;

3. Monsieur Michael CHIDIAC, demeurant professionnellement à L-2163 Luxembourg, 22, avenue Monterey, administrateur A;

4. Monsieur Paul SHIELS, demeurant actuellement à 7 Walther Von Cronberg Platz, 60594 Francfort, Allemagne, administrateur B;

est renouvelé jusqu'à l'issue de la prochaine assemblée générale ordinaire de la Société statuant sur les comptes clos en décembre 2009.

Luxembourg, le 4 novembre 2009.

Référence de publication: 2009140351/21.

(090169483) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2009.

Repc 8 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 2, rue Jean Bertholet.

R.C.S. Luxembourg B 110.726.

Extrait des résolutions prises à l'assemblée générale ordinaire annuelle de la société tenue en date du 20 mai 2009 approuvant les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008

Le mandat des administrateurs:

1. Monsieur Pii KETVEL, demeurant professionnellement actuellement à L-1233 Luxembourg, 2, rue Jean Bertholet, administrateur A;

2. Monsieur Bernd JANIEZ, demeurant actuellement à L-1139 Luxembourg, 50, rue des Sept-Arpens, administrateur A;

3. Monsieur Michael CHIDIAC, demeurant professionnellement à L-2163 Luxembourg, 22, avenue Monterey, administrateur A;

4. Monsieur Paul SHIELS, demeurant actuellement à 7 Walther Von Cronberg Platz, 60594 Francfort, Allemagne, administrateur B;

est renouvelé jusqu'à l'issue de la prochaine assemblée générale ordinaire de la Société statuant sur les comptes clos en décembre 2009.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 novembre 2009.

Référence de publication: 2009140341/22.

(090169437) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2009.

Repc 7 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 2, rue Jean Bertholet.

R.C.S. Luxembourg B 110.748.

Extrait des résolutions prises à l'assemblée générale ordinaire annuelle de la société tenue en date du 20 mai 2009 approuvant les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008

Le mandat des administrateurs:

1. Monsieur Pii KETVEL, demeurant professionnellement actuellement à L-1233 Luxembourg, 2, rue Jean Bertholet, administrateur A;

2. Monsieur Bernd JANIEZ, demeurant actuellement à L-1139 Luxembourg, 50, rue des Sept-Arpens, administrateur A;

3. Monsieur Michael CHIDIAC, demeurant professionnellement à L-2163 Luxembourg, 22, avenue Monterey, administrateur A;

4. Monsieur Paul SHIELS, demeurant actuellement à 7 Walther Von Cronberg Platz, 60594 Francfort, Allemagne, administrateur B;

est renouvelé jusqu'à l'issue de la prochaine assemblée générale ordinaire de la Société statuant sur les comptes clos en décembre 2009.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 novembre 2009.

Référence de publication: 2009140340/22.

(090169434) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2009.

Elcoteq SE, Société Européenne.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 134.554.

La liste des signatures autorisées a été déposée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 octobre 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009140323/10.

(090169203) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2009.

Repc 13 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 2, rue Jean Bertholet.

R.C.S. Luxembourg B 112.942.

*Extrait des résolutions prises à l'assemblée générale ordinaire annuelle de la société tenue en date du 20 mai 2009
approuvant les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008*

Le mandat des administrateurs:

1. Monsieur Pii KETVEL, demeurant professionnellement actuellement à L-1233 Luxembourg, 2, rue Jean Bertholet, administrateur A;

2. Monsieur Bernd JANIEZ, demeurant actuellement à L-1139 Luxembourg, 50, rue des Sept-Arpents, administrateur A;

3. Monsieur Michael CHIDIAC, demeurant professionnellement à L-2163 Luxembourg, 22, avenue Monterey, administrateur A;

4. Monsieur Paul SHIELS, demeurant actuellement à 7 Walther Von Cronberg Platz, 60594 Francfort, Allemagne, administrateur B;

est renouvelé jusqu'à l'issue de la prochaine assemblée générale ordinaire de la Société statuant sur les comptes clos en décembre 2009.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 novembre 2009.

Référence de publication: 2009140345/22.

(090169462) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2009.

Repc 10 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 2, rue Jean Bertholet.

R.C.S. Luxembourg B 110.728.

*Extrait des résolutions prises à l'assemblée générale ordinaire annuelle de la société tenue en date du 20 mai 2009
approuvant les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008*

Le mandat des administrateurs:

1. Monsieur Pii KETVEL, demeurant professionnellement actuellement à L-1233 Luxembourg, 2, rue Jean Bertholet, administrateur A;

2. Monsieur Bernd JANIEZ, demeurant actuellement à L-1139 Luxembourg, 50, rue des Sept-Arpents, administrateur A;

3. Monsieur Michael CHIDIAC, demeurant professionnellement à L-2163 Luxembourg, 22, avenue Monterey, administrateur A;

4. Monsieur Paul SHIELS, demeurant actuellement à 7 Walther Von Cronberg Platz, 60594 Francfort, Allemagne, administrateur B;

est renouvelé jusqu'à l'issue de la prochaine assemblée générale ordinaire de la Société statuant sur les comptes clos en décembre 2009.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 novembre 2009.

Référence de publication: 2009140343/22.

(090169449) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2009.

Confidea S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8229 Mamer, 6, rue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 60.449.

Le bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 novembre 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009140709/10.

(090170413) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2009.

Repc 9 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 2, rue Jean Bertholet.

R.C.S. Luxembourg B 110.727.

*Extrait des résolutions prises à l'assemblée générale ordinaire annuelle de la société tenue en date du 20 mai 2009
approuvant les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008*

Le mandat des administrateurs:

1. Monsieur Pii KETVEL, demeurant professionnellement actuellement à L-1233 Luxembourg, 2, rue Jean Bertholet, administrateur A;

2. Monsieur Bernd JANIEZ, demeurant actuellement à L-1139 Luxembourg, 50, rue des Sept-Arpens, administrateur A;

3. Monsieur Michael CHIDIAC, demeurant professionnellement à L-2163 Luxembourg, 22, avenue Monterey, administrateur A;

4. Monsieur Paul SHIELS, demeurant actuellement à 7 Walther Von Cronberg Platz, 60594 Francfort, Allemagne, administrateur B;

est renouvelé jusqu'à l'issue de la prochaine assemblée générale ordinaire de la Société statuant sur les comptes clos en décembre 2009.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 novembre 2009.

Référence de publication: 2009140342/22.

(090169440) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2009.

Repc 15 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 2, rue Jean Bertholet.

R.C.S. Luxembourg B 112.944.

*Extrait des résolutions prises à l'assemblée générale ordinaire annuelle de la société tenue en date du 20 mai 2009
approuvant les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008*

Le mandat des administrateurs:

1. Monsieur Pii KETVEL, demeurant professionnellement actuellement à L-1233 Luxembourg, 2, rue Jean Bertholet, administrateur A;

2. Monsieur Bernd JANIEZ, demeurant actuellement à L-1139 Luxembourg, 50, rue des Sept-Arpens, administrateur A;

3. Monsieur Michael CHIDIAC, demeurant professionnellement à L-2163 Luxembourg, 22, avenue Monterey, administrateur A;

4. Monsieur Paul SHIELS, demeurant actuellement à 7 Walther Von Cronberg Platz, 60594 Francfort, Allemagne, administrateur B;

est renouvelé jusqu'à l'issue de la prochaine assemblée générale ordinaire de la Société statuant sur les comptes clos en décembre 2009.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 novembre 2009.

Référence de publication: 2009140347/22.

(090169473) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2009.

Tipot S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers.
R.C.S. Luxembourg B 94.622.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009140163/10.

(090169554) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2009.

Ikado AG, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 17.773.

Extrait du procès-verbal de la réunion des administrateurs restants du 27 octobre 2009

Monsieur Hugo FROMENT, administrateur de sociétés, né à Laxou (France), le 22 février 1974, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été coopté comme administrateur de la société en remplacement de Monsieur Pietro LONGO, administrateur démissionnaire, dont il achèvera le mandat d'administrateur qui viendra à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de 2014.

Cette cooptation fera l'objet d'une ratification par la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Luxembourg, le 03 NOV. 2009.

Pour extrait sincère et conforme

Pour IKADO AG

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2009140269/18.

(090169165) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2009.

Moorfield Real Estate Fund Luxembourg Finance, Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 19.875,00.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 117.110.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

S G G S.A.

412F, route d'Esch

L-2086 LUXEMBOURG

Signatures

Référence de publication: 2009139626/14.

(090168892) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2009.

Sasfin International Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.
R.C.S. Luxembourg B 93.747.

Les comptes annuels au 30 juin 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

S G G S.A.

412F, route d'Esch

L-2086 LUXEMBOURG

Signatures

Référence de publication: 2009139628/13.

(090168890) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2009.
